

AFFICHE LE 05 MARS 2007

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 26 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept et le vingt six février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt février s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. GRABOLOSA, ROURE, Mme GOMBERT,

M. CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mme MALIS, M. FA, Mme DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI, Adjoints;

ETAIENT PRESENTS: MM. PIGNET, ROIG, ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mmes CAPDET, FABRE, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, MM. BLANC, DUFFO, Mmes BARRE-VERGES, BRUNET, SABIOLS, GASPON, RUIZ, M. ASCOLA, Mme SIVIEUDE, MM. Claude BARATE.

DARNER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: Mmes FRENEIX, GONZALEZ, MM. OUBAYA, CANSOULINE, ATHIEL, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. PUJOL
M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE
M. LAGREZE donne procuration à M. NAUDO
Mme RIGUAL donne procuration à M. SALA
M. AKKARI donne procuration à M. ALDUY
Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE donne procuration à M. AMOUROUX
Mme CONS donne procuration à Mme PUIGGALI
Mme TIGNERES donne procuration à Mme GASPON
Mme MINGO donne procuration à Mme RUIZ
M. OLIVE donne procuration à Mme SABIOLS
Mme KAISER donne procuration à M. ASCOLA
M. BARATE Jean-Pierre donne procuration à Mme SIVIEUDE

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Melle BRUNET Annabelle

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- Mmes SANCHEZ-SCHMID, FRENEIX, GONZALEZ, MM. CANSOULINE, OUBAYA sont présents à compter du point 1,
- M. BARATE Claude donne procuration à M. DARNER à compter du point 2
- M. AKKARI et Mme CONS est présents à compter du point 5
- M. OUBAYA donne procuration à Mme GONZALEZ à compter du point 5
- M. BLANC donne procuration à M. GARCIA à compter du point 16
- M. HALIMI donne procuration à Mme SALVADOR à compter du point 17
- Mme GOMBERT est absente à compter du point 29

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE:

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,

- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,

Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale

- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Ressources
- M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services

Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,

- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
- Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle ZERBIB Luisa Directeur
 - Direction des Finances
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,

Responsable du Secrétariat Général

- M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
 Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2007

Rapporteur : M. PUJOL M. le Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Première étape du cycle budgétaire, c'est l'occasion d'observer l'évolution de la situation de Perpignan, de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

LA SITUATION DE PERPIGNAN:

√ L'arrivée du TGV : 17 Février 2009 moins de 2 ans...



L'arrivée du TGV, dans la nouvelle gare de Perpignan, reliant Barcelone à Perpignan en 50 minutes constitue l'évènement majeur de ce début de siècle.

Nos choix politiques doivent tenir compte de cette échéance qui doit donner une impulsion décisive à l'activité économique de l'ensemble du département.

Perpignan se prépare à cette mutation depuis de nombreuses années (acquisitions foncières réalisées par la Ville, études, concertations avec la population). Les premiers travaux ont commencé en 2006 (le boulevard STEF reliant l'avenue du Dr Torreilles avec le boulevard Saint-Assiscle, le boulevard Saint-Assiscle et le parc de stationnement en cours de réalisation).

Les travaux du Pôle d'Echange Multimodal débuteront en juillet 2007, ceux du passage reliant l'avenue Général de Gaulle au quartier Saint-Assiscle en Mars 2007. L'Hôtel de l'Agglomération démarrera ses travaux en Février 2007. Au **total 110 M€** seront investis d'ici 3 ans dont 65 M€ par SACRESA, 15 M€ par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, **20 M€ par Perpignan** et 0,5 M€ par le Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Le TGV va positionner l'agglomération perpignanaise dans le réseau des grandes villes européennes. Avec le TGV, demain, Perpignan devient une ville pont entre le sud et le nord de l'Europe à moins d'une heure d'une grande métropole européenne.

L'avenir se dessine : Perpignan ville pont d'un territoire organisé (l'Archipel Roussillonnais) et cohérent de 250000 habitants apte à être le pôle central de la grande conurbation transfrontalière de 900000 habitants de Narbonne à Gérone.

✓ L'organisation du territoire : l'Archipel roussillonnais

En structurant une agglomération puissante, nous disposerons de capacités financière et politique nécessaires pour jouer notre rôle économique dans ce nouvel espace transfrontalier qui se met en place. Nous organisons une nouvelle gouvernance avec une articulation Ville / Agglomération qui doit être à la hauteur de l'ambition de notre projet de territoire dont nous devons préserver le cadre de vie exceptionnel.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération regroupe désormais 24 Communes (229 499 habitants, ce sont les Communes qui ont demandé à intégrer cette structure) avec des compétences importantes liées à l'aménagement de l'espace, l'économie, le logement, les déplacements, l'environnement, l'eau et l'assainissement, l'hydraulique, l'enseignement musical, le tourisme, l'agriculture, la viticulture, etc...

Après le temps des études et des diagnostics, chacune de ces compétences dispose désormais d'un schéma directeur opérationnel :

- schéma directeur économique organisant le développement des zones économi-ques par filières (logistique, industries nautiques, santé, nouvelles technologies, énergies renouvelables, etc...). Dans ce cadre un schéma de développement commercial a été adopté le 20 novembre 2006 pour tenir compte de l'augmentation de la population.
- **Programme Local de l'Habitat** (PLH), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération à la délégation des "Aides à la pierre" pour la production de logements sociaux et le patrimoine privé (aide de l'ANAH). Le plan de cohésion sociale prévoit la construction de 2000 logements sociaux sur 5 ans sur le territoire de l'Agglomération. Le Plan Local d'Urbanisation (PLU) permettra d'atteindre l'objectif de 200 logements locatifs par an sur Perpignan.

- Schéma directeur des réseaux Eau et Assainissement :

En 2000 et 2001, la Ville de Perpignan puis la Communauté d'Agglomération ont fait élaboré un schéma directeur d'assainissement avec pour objectifs principaux de redimensionner la station d'épuration et de faire un programme de renouvellement des réseaux en fonction de leur vétusté, de leur état général (fuite) et de leur calibre.

Depuis ce schéma, PMCA s'est attachée à suivre ce programme et le mettre en concordance avec le programme voirie de la Ville de Perpignan afin de rénover le réseau d'eaux usées.

Dans un souci de coordination des actions, les réseaux d'eau potable sont remplacés si besoin en même temps que les réseaux d'eaux usées et le programme de suppression des branchements en plomb suit bien entendu ce programme d'eaux usées et anticipe très souvent le programme de réfection des voiries de Perpignan.

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) : en Conseil de Communauté en septembre 2006, après une période de concertation, il sera adopté avant l'été 2007. D'ores et déjà un schéma routier a été approuvé. Le réseau des transports en commun a été développé à l'échelle de l'Agglomération.
- **L'Atelier d'Urbanisme**: créé en 1993, il poursuit et renforce dans ses nouveaux locaux rue Rabelais sa mission d'information, de médiation technique, de concertation auprès des Associations de quartiers et des habitants.
- **L'Agence d'Urbanisme** a été officiellement créée en juillet 2006. Elle constituera l'outil technique du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Plaine du

Roussillon. Elle mettra en œuvre des dispositifs d'observation du territoire pour établir des diagnostics et sera un lieu de débat sur l'évolution de l'ensemble du territoire.

L'Etablissement Public Foncier d'Agglomération a été créé le 18 octobre 2006 pour assurer la maîtrise foncière du territoire.

Perpignan, trop longtemps isolée, se trouve au cœur d'un territoire organisé qui dispose de dispositifs fixant des objectifs précis en terme d'aménagement de l'espace.

✓ Les résultats de la stratégie d'investissement entreprise il y a 12 ans et amplifiée depuis l'année 2000.

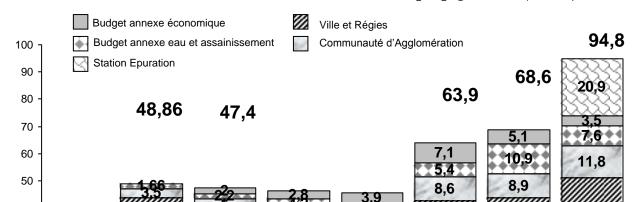
Pour préparer et construire cet espace transfrontalier, dont le TGV sera l'artère vitale, nous devons poursuivre la construction des équipements afin de doter Perpignan de tous les atouts d'une ville attractive.

L'investissement, réalisé par Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération sur le territoire de Perpignan, n'a jamais été aussi fort.

Cet investissement s'inscrit dans la mise en œuvre du projet urbain et social de Perpignan qui vise à hisser notre territoire parmi les agglomérations dynamiques de l'arc méditerranée afin de bâtir une cité solidaire préservant notre cadre de vie exceptionnel. Ce projet s'organise autour de 6 orientations :

- Reconquête du centre historique (patrimoine, espaces et équipements publics),
- Intégration des quartiers en voie d'exclusion (programme ANRU),
- Amélioration du cadre de vie des quartiers (équipements de proximité, voirie, espaces publics, services sociaux etc...),
- Modernisation des équipements dédiés à la Petite Enfance (Crèches), l'Enfance (Ecoles Maternelles et Primaires, Centres Aérés) et la Jeunesse,
- Mise à niveau des grands équipements sportifs et culturels,
- Aménagement du quartier, des services et de l'habitat autour de la future gare TGV.

\circ Evolution de l'investissement sur le territoire perpignanais (en $M \in \mathbb{N}$)



La nouvelle gouvernance Ville / Agglomération permet une progression régulière de l'investissement sur le territoire de Perpignan pour la mise en œuvre du projet urbain et social. Près de 100 M€ investis par la Ville et l'Agglomération en 2006, un investissement sur Perpignan doublé en 3 ans.

Perpignan 2ème plus forte progression de population de France après Toulouse.

- L'INSEE a publié l'estimation au 1^{er} juillet 2004 des populations de l'ensemble des Communes de France. La comparaison avec la population du recense-ment exhaustif de 1999 montre que **Perpignan est la Ville de France de plus de 100000 habitants qui voit sa population augmenter le plus, 114 800 habitants, soit : + 9,21 %.**
- Cette information confirme la justesse des choix politiques retenus : **investir pour** attirer les populations et les entreprises et créer de la richesse fiscale, illustration du fameux "cercle vertueux de l'investissement", concept dont nous avons souvent débattu lors de nos précédentes discussions budgétaires.
- Les conséquences financières sont d'ores et déjà importantes. Ainsi :
- 2005 aura été l'année de la hausse la plus forte pour les bases fiscales de la Taxe Foncière : + 2,45 % (hors revalorisation de l'Etat),
- 2006 aura été l'année de la hausse la plus forte pour les bases fiscales de la Taxe d'Habitation : + 2,86 % (hors revalorisation de l'Etat),
- les droits de mutation connaissent une progression constante,
- toutes les recettes liées à la population progressent régulièrement depuis 6 ans.
- A compter de 2009, la nouvelle population sera prise en compte :
- dans les dotations de l'Etat : les répercussions financières seront importantes pour Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, en particulier avec une progression importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- pour l'ensemble des indicateurs et ratios financiers : la physionomie de l'ensemble des indicateurs financiers se trouvera profondément modifiée. En effet, la pratique fait que les masses financières des collectivités sont souvent ramenées à la population. Les ratios obtenus sont médiatiques, mais peu pertinents... Une forte progression de la population a pour effet, par exemple, de réduire mécaniquement de l'ordre de 10 % la dette par habitant, de minorer les charges et les produits par habitant.

• Si la progression de la population a des conséquences favorables pour les finances de Perpignan, elle doit aussi orienter nos choix politiques : en 2007 Perpignan continuera à compléter les équipements dans tous les domaines nécessaires pour préparer l'avenir : la stratégie d'investissement sera renforcée.

Les principaux investissements 2007 s'inscrivant dans le projet urbain et social de Perpignan :

- Scolaire =

Axe prioritaire depuis 12 ans, les investissements scolaires continueront en 2007 de façon à doter enfants et enseignants d'Ecoles fonctionnelles, modernes, adaptées à la pédagogie d'aujourd'hui.

Après le Groupe Scolaire Claude Simon en 2006, le Groupe Scolaire Dagobert ouvrira ses portes fin 2007, ce qui constituera **le 9**ème **groupe scolaire reconstruit à Perpignan en 10 ans**, sans compter les nombreux travaux entrepris sur l'ensemble des écoles de la Ville. En 2007, des travaux importants démarreront aussi à la Maternelle H. Rigaud, à Vertefeuille, A. France. Les études seront lancées pour E. Herriot, les Platanes et d'Alembert.

- Petite Enfance =

En 2006, les Pôles Petite Enfance Joan Miro (30 places), Claude Simon (30 places) ont été créés. La Crèche Hippolyte Desprès (78 places dont 6 nouvelles) a été transformée. En 2007, c'est la Crèche du Moulin à Vent qui va connaître une restructuration importante (78 places). De même une nouvelle structure ouvrira, le Pôle Petite Enfance Dagobert, pour le centre-ville (30 places) ainsi qu'une Halte Garderie a été ouverte dans l'ex-Ecole

Ainsi, la capacité d'accueil en Crèches / Haltes-Garderies aura été augmentée de 123 places depuis 2001 (en intégrant la Crèche multi-accueil des Mésanges et la Halte-Garderie du Bas-Vernet). Outre l'effort financier important en investissement, l'ouverture de ces structures pèse fortement sur le fonctionnement.

- Adolescence =

Madame Rolland.

Après l'Espace Jeunes du Moulin à Vent, un point Information Jeunesse à l'Université, un espace Adolescence au Moyen-Vernet, un second va ouvrir à Saint-Gaudérique en décembre 2006 et trois autres structures de ce type sont programmées en 2007 (Bas-Vernet, Centre Ancien, Saint-Martin).

- Equipements Sociaux de proximité =

Depuis 10 ans, un réseau d'équipements de proximité destiné aux populations les plus en difficultés a été tissé. Huit Centres Sociaux, Maisons de Quartiers sont implantés dans les quartiers d'habitat social et constituent souvent les derniers services publics permanents.

- Mairies de quartier sur l'ensemble du territoire =

Après le Nord, l'Ouest (Joan Miro) et la Maison du Citoyen au centre ancien, l'immeuble des Associations Saint-Joseph et la Mairie de quartier Est ouvriront en 2007. La Ville a acquis les locaux de l'ex-Baratina au Moulin à Vent pour y créer la Mairie de quartier Sud qui achèvera le dispositif, offrant aux citoyens la possibilité d'utiliser les services administratifs déconcentrés.

- Sécurité et Prévention =

- la Maison d'Accès aux Droits a ouvert Place Fontaine Neuve en décembre,

- la détection de la Prévention précoce : cofinancement d'une équipe de 3 éducateurs spécialisés dirigée par l'Enfance Catalane (convention spécifique) mise en œuvre sur le Champ de Mars depuis juillet 2006,
- création d'un lieu d'accueil et d'échanges (salle associative) dans le quartier Champ de Mars Saint-Gaudérique, inaugurée le 7 novembre 2006.

La Ville s'est par ailleurs inscrite comme support de recrutement de 3 adultes relais dans les quartiers où le support associatif est faible.

- Territorialisation de la Police Municipale =

Il existe, depuis le 1^{er} octobre 2006, des équipes attachées à leur quartier qui disposent d'un poste de proximité au sein de leur territoire d'action.

- → Ainsi, le secteur Nord (Le Vernet) dispose d'un poste à la Patte d'Oie.
- → Le Poste du Centre Ville se trouve au sein de la Plateforme multiservice de proximité de la Lanterne.
- → Le Poste du secteur Sud rue du Colonel d'Ornano (La Lunette).
- → Le Poste du secteur Est Mairie de Quartier Est, à Las Cobas.

Autour de cette base territoriale s'articulent les patrouilles des îlotiers en fonction des problèmes du moment. Le responsable de secteur de la Police Municipale dirige l'action des policiers municipaux, mais dispose également du concours d'autres agents, les Agents de Surveillance de l'Espace Urbain.

Par ailleurs, en début d'année 2007, les brigades territoriales seront renforcées par une brigade canine, constituée de deux chiens et quatre agents.

En outre, chaque brigade comprendra une brigade V.T.T.

Des moyens Technologiques:

Pour l'exercice de ses missions la Police Municipale a été dotée des moyens technologiques les plus performants :

- ➤ Ainsi un système de vidéo protection fort de 42 caméras couleurs décuple l'efficacité des patrouilles en permettant une grande réactivité en fonction des évènements observés par les opérateurs qui surveillent les écrans de visualisation. Les images, conservés 7 jours, peuvent faciliter l'action de la Police Nationale et de la Justice. Elles peuvent être renvoyées instantanément sur un écran de visualisation à l'Hôtel de Police. La prochaine tranche d'extension prévoit 29 nouvelles caméras sur l'ensemble du territoire de la Ville.
- Un système de Téléalarme, auquel ont adhéré près de 800 perpignanais signale les intrusions où les malaises des personnes âgées. Immédiatement sont dépêchés soit un équipage de policiers, soit des vigiles expérimentés pour effectuer ce que l'on appelle le « lever de doute » et actionner les services concernés : SAMU, Pompiers, Police Nationale....

- Patrimoine Historique

Perpignan, qui a obtenu le label "Ville d'Art et d'Histoire" en 2002, doit poursuivre sa politique de réhabilitation et de mise en beauté du Patrimoine Historique du Centre-Ville le long de l'Arc Gothique. En 2007, les travaux de Notre Dame La Réal s'achève-ront, de même que ceux du portail sud et de la galerie de l'Eglise des Dominicains (fin de travaux : août 2007), de la Salle des Mariages (fin des travaux : juin 2007). Les Travaux du Couvent Sainte-Claire et de l'Ancienne Université débuteront. La Place de la Victoire et le parvis du Palais des Rois de Majorque seront aménagés pour mettre en valeur les Monuments Historiques emblématiques qu'ils jouxtent. De même, le Chevet de l'Eglise Saint-Matthieu dégagé va être aménagé en place.

- Tourisme

Le soutien à l'activité Touristique se traduit par l'aide à l'Office Municipal du Tourisme (les Jeudis de Perpignan sont devenus en quelques années l'évènement populaire incontournable de l'été, drainant des spectateurs toujours plus nombreux au centre-ville), mais aussi le soutien aux "Dragons", doté du Stade Gilbert Brutus flambant neuf, a des répercussions favorables sur l'activité hôtelière et économique et aux diverses activités culturelles (Festival VISA POUR L'IMAGE, Festival Musique Sacrée, Estivales...).

- Culture

La Ville de Perpignan a fait de la culture un axe-clé de sa politique de dévelop-pement, transformant sa situation frontalière et culturellement duale, son retard d'urbanisation des siècles précédents, sa spécificité identitaire, en atouts décisifs.

Autrefois lointaine province, la Ville est devenue un pont et une plaque tournante commerciale entre nord et sud. Elle a fait de l'accueil de tous et de son bilinguisme un puissant moteur de rapprochement avec la Catalogne du Sud. Riche d'un patrimoine quasiment intact, elle affiche aujourd'hui une densité extraordinaire de monuments et lieux patrimoniaux. Catalane, elle a su devenir une deuxième capitale régionale. Après un premier mandat consacré à la musique (Casa Musicale, Médiator, Conservatoire National de Région) et au patrimoine (Arc Gothique notamment), le mandat en cours se place sous le signe ambitieux du **Théâtre de l'Archipel**, structure européenne transfrontalière et novatrice, animant un réseau de troupes locales organisé en "Archipel des Théâtres". Par ailleurs, l'évolution de l'Ecole des Beaux Arts vers un cycle diplômant (4ème, 5ème et année post grade) ouvre la voie à des résidences d'artistes et à une restructuration des Musées à partir de 2008.

Dès 2007 débuteront les travaux du Théâtre de l'Archipel, scène d'exception adossée à un dispositif original d'ancrage des compagnies et groupes locaux dans les quartiers qui repose sur l'aménagement de quatre petites salles de spectacle (100 places environ) qui structurent l'espace urbain le plus sensible (Chapelle basse Couvent des Minimes, Capucins, Primavera, Romarins).

2007, c'est la fin de l'aménagement ambitieux du site de **l'Arsenal Espace des Cultures Populaires**, situé en plein quartier Saint-Jacques, qui entend :

- au travers de la Casa Musicale porter à un point d'excellence les pratiques, en amateur, musicales et chorégraphiques fondées sur la mixité sociale et culturelle,
- constituer avec l'Institut Jean Vigo, un lieu de rencontre unique pour les cinéphiles et un point de développement de l'accueil de tournages.
- accueillir des résidences d'artistes.

Par ailleurs, Perpignan sera en 2008 capitale de la culture catalane, ce qui sera la reconnaissance des efforts faits par la Ville pour la reconquête de sa culture et de son identité.

- Déplacements Circulation

Dans ce domaine les investissements sont partagés avec la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Un protocole portant sur 138,5 M€ TTC a été signé entre les quatre Collectivités. Il concerne notamment la rocade Ouest, le boulevard Nord Est, le 4ème Pont, la déviation de Porte d'Espagne ou encore le passage à gabarit réduit sous le giratoire des Arcades et l'aménagement du giratoire du Mas Rouma et de la route d'Argelès.

Enfin, s'ajoute au programme 2007-2008 pour compléter le réseau de pistes cyclables (de l'ordre de 3 M€) en liaison avec le réseau inter villages développé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Les transports en commun et les parkings relais sont à la charge de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

- Environnement

Le **Parc Sant Vicens** (8 hectares) et **les berges de la Têt** (10 hectares) seront achevés en 2007. Au total Perpignan disposera de **190 hectares** ouverts au public dont :

- Parc Maillol (10 hectares)
- Serrat d'en Vaquer (8 hectares)
- Square Bir Hakeim (3 hectares)
- Bois des Chênes (5 hectares)

Les travaux dans les jardins de proximité seront développés ainsi que l'embellissement par le fleurissement.

Les travaux de la **nouvelle station d'épuration** sont engagés. Elle sera opérationnelle en décembre 2007 (investissement de 40 M€).

- Energie renouvelable

A l'instar des orientations décidées à l'échelon international et national, la Ville a engagé dans le cadre de la Maîtrise de l'Energie et des limitations des rejets des gaz à effet de serre, une politique volontariste et intègre désormais dans tous les projets de construction ou de restructuration d'un bâtiment public un volet Qualité Environnementale. Ces orientations se concrétisent par un recours aux énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire. Des installations de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques ou de production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires thermiques ont été lancées dès 2006 et leur développement est prévu dans plusieurs nouvelles constructions en 2007. De même, une Charte Environnementale commune aux différents maîtres d'ouvrage (Ville, OPAC...) sera intégrée au PNRU et servira de base cohérente à une action forte et affirmée pour la Qualité Environnementale des futurs aménagements et construc-tions de ce programme. Cela concernera aussi bien la construction des logements que des bâtiments publics.

- Espace Public de proximité

Les efforts considérables pour améliorer l'espace public, l'éclairage, les trottoirs et les chaussées seront poursuivis en 2007.

- Sport

Deux axes ont été toujours privilégiés : les **équipements structurants et équipements de proximité** permettant d'offrir les moyens de pratique du sport à tout sportif du débutant au professionnel, que leur choix soit en pratique individuelle ou en club associatif. Les scolaires demeurent de gros utilisateurs de l'ensemble des équipe-ments sportifs.

Après Brutus (Rugby à XIII professionnel et Associations) en 2006, la Plaine de Jeux (Rugby à XV Associatif et Scolaire), le stade Aimé Giral (Professionnel) et le nouveau stade Clodion seront achevés en 2007. Les travaux du nouvel Espace Aquatique du Vernet seront lancés dès le mois d'Avril. Un nouveau skate park sera créé au Parc des Sports. La rénovation du Gymnase Jean Lurçat sera achevée.

- Programme National de Rénovation Urbaine

Suite à la signature d'un avenant amplifiant encore l'action dans les quartiers de rénovation urbaine, ce sont **275 M€** qui seront investis jusqu'en 2010 dans le centre ville, les

quartiers Clodion/Torcatis/Roudayre, Baléares Rois de Majorque, Vernet Salanque et Peyrestortes. Avec **105 M€** de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Ville et les opérateurs de l'habitat social disposent enfin du partenaire financier permettant d'intervenir dans la transformation physique du quartier. En 2007, les travaux seront amplifiés.

- Volet Logement

Le Programme de Rénovation Urbaine (convention ANRU) de la Ville de Perpignan prévoit la démolition et la reconstruction de logements sur 5 ans :

- 554 logements seront démolis, 812 logements seront reconstruits sur site et hors site,
- 1 374 logements seront réhabilités,
- 1 200 logements seront remis sur le marché immobilier du centre ville, dans le cadre de l'OPAH RU dont l'ANRU financera 150 PLAI et 474 logements dans le cadre de la restructuration d'îlots.
- 272 logements seront réhabilités dans les copropriétés Baléares Rois de Majorque.

2007 verra le lancement de nombreuses opérations sur l'ensemble des sites :

Le Vernet:

Peyrestortes:

- Démolitions
 - o bâtiment A (2006): 23 logements
 - o bâtiments B et G (2007): 23 logements
- Reconstructions:
 - o 10 maisons d'aujourd'hui : financement 2006 travaux 2007
 - o 5 Maisons de Ville PLAI : financement 2006 travaux 2007

Salanque:

- Démolitions :
 - o Bâtiments W, X, Y: 75 logements (2007)
- Reconstructions:
 - o 14 Maisons d'Aujourd'hui (2007)
 - Réhabilitations : études 2007 premiers travaux 2007

Torcatis

- Démolitions
 - o Bâtiment P 32 logements (2006)
- Reconstructions:
 - 9 Logements locatifs sociaux (2007)
 - o 9 Maisons d'Aujourd'hui (2007)
- Réhabilitations: études 2007, lancement travaux 2007

Le respect tout au long du programme du volume de l'offre locative sociale, appelé « règle du 1/1 » se traduit pour l'OPAC Perpignan Roussillon par des reconstructions hors sites dont les dossiers déposés à l'ANRU sont les suivants et dont les travaux démarreront en 2007 :

Réalisations Hors sites :

• Rue Millet: 8 PLUS CD

• Rivages de la Têt : 16 PLUS CD, 4 PLAI

• Avenue du Canigou, Carlettes: 13 PLUS CD, 7 PLAI

Rue Edison: 1 PLAI

16 et 18 rue Millet : 2 PLAI

4 bd Saint Assiscle: 25 PLUS CD

Groupe scolaire Léon Blum 6 PLUS CD

Groupe scolaire Bouchor: 7 PLUS

Vertefeuille: 16 PLUS CD

• Parc Ducup: 23 PLUS CD, 9 PLUS

Domaine d'Aragon : 6 PLUS CD

La Ville de Perpignan va poursuivre et accentuer son engagement en faveur de la production de logement locatif social en participant financièrement à la prise en compte des montants de surcharge foncière de ces opérations à hauteur de 2 M€. De plus, en complément de ce programme Logements Locatifs Sociaux, l'OPAC va lancer une série de réalisation en accession sociale dès 2007 pour une livraison 2008, des opérations suivantes :

Vertefeuille: 3 T4 et 6 T5Parc Ducup: 10 T4 et 9 T5

Chemin de Torremila (domaine d'Aragon): 4 T4

Baléares Rois de Majorque :

- Préemption par la Ville de Perpignan au profit de l'OPAC PR de 85 logements (79 réalisés)
- Mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde des copropriétés dégradées :
 - o Rois de Majorque : travaux votés (fin 2006), premières réhabilitations (2007)
 - o Baléares : travaux à voter mi 2007

PNRU – Volet logements Synthèse 2007 hors centre ville

Démolition58logementsReconstruction162logementsMaison aujourd'hui33logementsAccession sociale32logements

Centre Ancien:

La production et la réhabilitation de logements en cœur de ville :

Depuis 2003, dans le cadre de l'OPAH RU, 18 810 K€ de travaux ont été mis en œuvre pour réhabiliter :

- 454 logements privés concernés par des aides publiques destinées à l'habitat, ANAH, Ville, Département et CAF, parmi lesquels :
- 200 ont d'ores et déjà été livrés,
- 60 sont en cours de travaux,
- 188 ont fait l'objet de travaux de sortie d'insalubrité ou de péril,
- 225 étaient vacants,
- 197 ont été conventionnés après travaux (52 % des programmes locatifs),
- 28 logements PLAI ont été réalisés par les bailleurs sociaux (40 dossiers sont en cours de montage avec des aides prévisionnelles de l'ANRU),
- 263 logements concernés par des travaux de façade (ravalement, remplacement de menuiseries, évacuation des eaux pluviales...) financés exclusivement par la Ville.

Par ailleurs, 35 logements supplémentaires ont été réhabilités en bénéficiant exclusivement de défiscalisation au titre de la loi Malraux et 46 ont fait l'objet de travaux de remise aux normes sans demandes de financement suite aux procédures coercitives (RSD notamment), soit 81 logements de plus.

Soit total d'intervention sur 826 logements.

PRI et îlots:

- Révolution Française II : lancement des travaux en 2007 pour la production de 65 logements
- llots stratégiques 0 et 1 St-Matthieu : travaux 2007 pour de l'accession sociale
- Ilot stratégique 4 Saint-Jacques (Place du Puig) : 2007

Opérations dans le diffus :

Trois opérateurs sont présents sur le centre ville avec un objectif de production de 150 logements locatifs sociaux.

Depuis la signature de la convention PNRU:

- PRSA: 8 logements (2004-2005), 16 logements (2006), 14 logements (2007); soit 38 sur 60 au total
- OPAC PR: des opérations prévues en 2007 et 2008: 14 et 27 (financements 2006 et 2008); soit 41 sur 40 au total
- OPAC 66: 9 logements (2004-2005), 16 logements (2006), 16 logements (2007); soit 41 sur 50 au total.

En 2007, Perpignan confortera son aide à la politique de l'habitat en allouant une enveloppe de 3,7 M€.

L'investissement dans les aménagements de l'espace public et les équipements se poursuit en 2007 dans tous les quartiers. Quelques exemples :

Vernet:

Espace Aquatique Vernet

Stade Brutus

Stade Aimé Giral

Plaine de Jeux

Primavera

Parc Maillol

Bas-Vernet:

Stade Clodion

Parc Clodion

4ième Pont

Jardin Digue d'Orry et Berges de la Têt

Maison pour Tous

Espace Adolescence

Centre Ville:

Place de la Victoire

Parvis Palais des Rois de Majorque

Allées et Fontaine Maillol

Place Berton

Place Fontaine neuve

Arsenal Espace des Cultures Populaires

Place de la Cativa (chevet Saint-Matthieu)

Maison du Citoyen

Jardin Bausil

Ouest:

Avenue Dalbiez

Boulevard Saint-Assiscle

Boulevard STEF

Pôle Multimodal

ZAC du Foulon Extension Mairie-Annexe Saint-Assiscle Espace Adolescence

Est:

Mairie de quartier Parc Sant Vicens Gymnase Lurçat Espace Adolescence Rocade Nord-Est

Sud:

Skate park au Parc des Sports Crèche Moulin à Vent

Baléares Rois de Majorque : espace public

Ecole H. Rigaud

L'ensemble de tous ces équipements dans les différents domaines, services de proximité dans les quartiers, concourt au développement des politiques publiques pour mieux vivre ensemble dans la diversité.

✓ L'Administration Municipale, maillon essentiel pour la réussite du projet urbain et social :

L'Administration Municipale est reconnue pour sa qualité, son sens du service public et son professionnalisme.

Elle joue un rôle essentiel dans la réussite du projet urbain et social :

- c'est sur elle que repose la réalisation des projets,
- sa capacité d'écoute sur le terrain est indispensable pour faire partager le projet collectif.

Depuis plusieurs années nous agissons pour avoir une administration moderne et de proximité:

- Les locaux ont été transformés ou aménagés (3,5 M€ investis au CTM; 1,4 M€ investis pour la Police...), des nouveaux locaux ont été créés dans les quartiers (Mairies de quartiers...).
- Un plan informatique pluriannuel a été lancé pour l'ensemble des services.

La mise en œuvre d'un nouveau système d'information des ressources humaines accompagné d'une réorganisation de la Direction des Ressources Humaines.

La mobilisation de la « richesse humaine » de notre collectivité doit s'assortir de nouveaux modes de gestion basés sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'outil informatique doit être adapté à cette démarche et doit en faciliter la mise en œuvre. C'est en ce sens qu'il est nécessaire de se doter d'un logiciel performant permettant un gain de temps que les agents de la DRH devront consacrer à mieux appréhender l'adéquation poste/agent en travaillant à la définition d'un référentiel de compétences. La réorganisation de la Direction des Ressources Humaines, validée par le Comité Technique Paritaire du 28/11/06, prévoit la consolidation de la gestion traditionnelle par une méthodologie de suivi affinée, mais également le nécessaire développement de notre capacité à anticiper les besoins de la collectivité, tenant compte des potentialités des agents de la ville. Cette évolution de la DRH s'accompagne de la création de binômes référents pour chaque agent afin de personnaliser les relations

et de faciliter le règlement de situations, notamment pour ceux d'entre eux les plus « isolés».

- Poursuite de la stratégie de revalorisation des salaires

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan poursuit une politique salariale volontariste en faveur des bas revenus. Additionnés aux mesures gouvernementales, les relèvements des régimes indemnitaires ont conduit dans un certain nombre de cadre d'emplois de catégorie C à une amélioration des salaires de + de 11 % en 3 ans.

Cette année encore, et pour la 3ème année consécutive, les régimes indemnitaires ont été très sensiblement réévalués. L'enveloppe de **370000** € consacrée à cette dépense a permis de relever le régime indemnitaire de 1478 agents dont :

- 14 Directeurs
- 29 Attachés
- 9 Bibliothécaires
- 3 Attachés de Conservation
- 32 Rédacteurs
- 13 Assistants et Assistants Qualifiés de Conservation
- 9 Animateurs
- 54 Adjoints Administratifs
- 7 Adjoints d'Animation
- 273 Agents Administratifs Qualifiés
- 28 Agents d'Animation Qualifiés
- 35 Agents Sociaux
- 140 ATSEM
- 333 Agents Techniques
- 366 Agents des Services Techniques
- 47 Agents et Agents Qualifiés du Patrimoine
- 44 Agents Techniques faisant fonction d'Agents de Maîtrise
- 45 Agents de catégorie C ou B occupant des postes de catégorie B ou A

L'année 2007, année 4 du dispositif, il est envisagé de consacrer une enveloppe de 500000 € supplémentaires afin de poursuivre l'action en faveur du relèvement des revenus des fonctionnaires territoriaux.

L'action municipale en faveur de la couverture santé doit être particulièrement accentuée cette année, alors que nous constatons encore trop souvent la difficulté rencontrée par les agents de la collectivité à envisager l'adhésion à une complémentaire santé. La participation employeur dans ce secteur doit apporter un confort et une sécurité supplémentaires à nos fonctionnaires. Une enveloppe d'environ 240000 € devrait y être consacrée.

- Poursuite de la stratégie de pérennisation de l'emploi public.

Il faut rappeler que la politique d'insertion et de déprécarisation des contractuels, initiée en 1998, s'est poursuivie cette année encore par la stagiairisation de 44 agents. En 2007, 68 agents devraient être intégrés dans la Fonction Publique Territoriale. Au total, ce sont 814 "Emplois Aidés" et vacataires intégrés dans la Fonction Publique de 1998 à 2006.

L'Etat, en adoptant la réforme de la Fonction Publique dont les décrets d'application sont en cours de parution entraînant le reclassement de plus de 80 grades toutes filières confondues, s'est engagé dans une démarche d'évolution importante de la carrière des fonctionnaires par des revalorisations indiciaires, mais aussi par des assouplissements notables des règles d'avancement.

✓ Par ailleurs, le gouvernement actuel a intensifié les dispositifs pour permettre aux collectivités d'agir efficacement avec des moyens renforcés dans les domaines sensibles :

Après le Programme National de Rénovation Urbaine qui donne enfin les moyens pour changer l'échelle des interventions dans les quartiers pour les transformer durablement et socialement, après le plan de cohésion sociale, le plan d'égalité des chances et la réussite éducative, le contrat urbain de cohésion sociale est créé en 2007.

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

La politique en direction des quartiers en difficulté repose sur un partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le CUCS qui prend la suite des contrats de Ville, à partir du 1^{er} janvier 2007 (2007-2008-2009), se veut un cadre plus opérationnel, donnant une lisibilité aux acteurs en termes de priorités et de moyens.

Un contrat plus simple pour plus d'efficacité:

- l'ensemble des actions existantes en faveur des quartiers sont regroupées (subventions aux Associations, équipe de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, atelier santé ville) pour une cohérence globale des actions menées.
- ainsi, la visibilité sera accrue pour les acteurs locaux (et en particulier les associations) avec la possibilité de contractualiser sur 3 ans et bénéficier d'une pérennisation des moyens sur la durée du contrat.
- des engagements financiers prévisionnels de chaque partenaire.

Des priorités d'actions concrètes s'articulent autour de 5 champs prioritaires :

- accès à l'emploi et développement économique,
- amélioration du cadre de vie,
- réussite éducative,
- prévention de la délinquance et citoyenneté,
- santé.

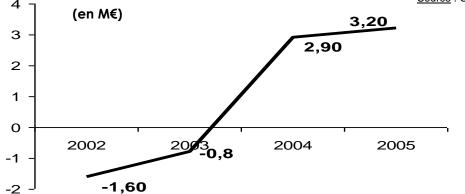
Des appels à projets ont été lancés conjointement par l'Etat et la Ville auprès des Associations, afin de permettre la définition du programme d'action et de leur financement pour début 2007.

- D'autres démarches partenariales démarreront en 2007 :
- les Contrats de Projets Etat / Région 2007/2013 : le Théâtre de l'Archipel sera financé par l'Etat (5 M \in) et la Région (1,5 M \in).
- la programmation 2007/2013 des Fonds Européens : des appels à projets seront lancés en 2007 mais l'enveloppe est en sensible diminution par rapport à la période 2000/2006.

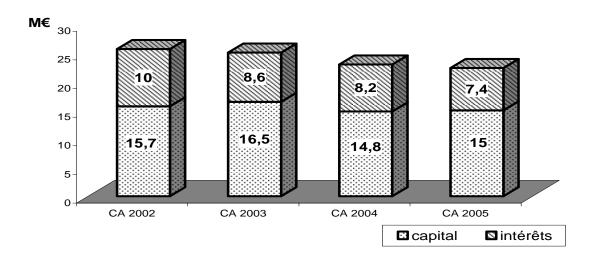
✓ La situation financière de Perpignan s'améliore

- 🕝 Le Compte Administratif 2005 a démontré l'amélioration des finances de Perpignan.
- 2006 devrait confirmer ses tendances:
 - l'autofinancement net n'a jamais été aussi élevé :





- L'annuité de la dette poursuit sa diminution.



En 2006, l'annuité se situe à 23,7 M€ suite à un réaménagement de la dette qui nous a conduit à payer par anticipation des intérêts.

Dans un même temps:

- les taux de fiscalité n'ont pas bougé depuis 5 ans,
- les services publics de proximité continuent à se développer dans tous les domaines : soit directement, soit par un soutien toujours plus fort pour des Associations indispensables à la cohésion sociale de la Cité dans les quartiers.
- les taux de fiscalité sont bloqués depuis 5 ans : faisant de Perpignan la Ville où la part communale de fiscalité est la moins élevée du Languedoc-Roussillon pour le Foncier Bâti et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

TAUX 2006:

Villes	FONCIER BATI	TEOM
Perpignan	24,44%	8,22%
Béziers	27,65%	8,71%
Narbonne	28,63%	12,02%
Montpellier	29,58%	11,30%
Nimes	31,05%	14,50%
Carcassonne	39,82%	10,11%
Sète	42,12%	17,35%

Par ailleurs, Perpignan, reste la deuxième Ville la moins chère de plus de 100000 habitants pour la **Taxe d'Habitation** :

Villes	Taux 2006
Caen	16,28%
Perpignan	16,68%
Angers	16,90%
Clermont-Ferrand	16,93%
Metz	17,06%
Limoges	17,92%
Amiens	17,97%
Le Mans	18,30%
Saint-Etienne	18,47%
Mulhouse	18,50%

Rappel:
Nîmes = 29,33 %
Montpellier = 21,34 %
Toulouse = 19,39 %
Avignon = 19,24 %

LA STRATEGIE FINANCIERE :

Depuis plusieurs années, Perpignan a fait le choix d'un investissement fort et d'une fiscalité basse. C'est une équation difficile à résoudre: pourtant elle est en train de réussir. Car un investissement fort crée de la richesse et génère une progression des ressources fiscales (Taxe Habitation, Foncier Bâti, Taxe Professionnelle). Conjugué à une stratégie active de recherche de partenaires et à une longue période de taux d'intérêt particulièrement bas, l'investissement a été financé en partie par emprunt, sans alourdir le poids de l'annuité et en sécurisant les années futures en ayant recours à des taux fixes très attractifs.

Le choix d'une fiscalité basse (part communale des impôts locaux non augmentée en €uro constant depuis 2001) est un choix politique pour ne pas ponctionner le contribuable perpignanais dont les ressources sont peu élevées : seulement 22,8 % des contribuables perpignanais paient leur Taxe d'Habitation sans abattement, ni dégrèvement. 36,5 % des contribuables perpignanais ne paient pas de Taxe d'Habitation.

Les orientations 2007 seront conformes à cette stratégie.

✓ Les orientations 2007 :

🕝 Fiscalité 0 : pour la sixième fois depuis 2001.

L'élargissement de l'assiette fiscale permettra de financer les missions des services publics, de les développer, et de poursuivre les travaux sans augmenter la fiscalité. La création depuis deux ans d'un Observatoire Fiscal permet d'optimiser la ressource fiscale en liaison avec les services de l'Administration Fiscale chargés de l'établisse-ment de l'assiette. (Ce travail bénéficie d'ailleurs aussi aux autres collectivités).

Investissement: + 15 %

Les échéances nous conduisent à augmenter le niveau d'investissement à 58 M€ environ :

- Le calendrier des travaux TGV nous conduisent à financer en 2007 le passage sous les voies SNCF (coût 6,4 M€).

- La pause pendant la Coupe du Monde de Rugby rend disponible le Stade Aimé Giral ce qui permet de lancer les travaux d'agrandissement qui finaliseront ce stade (coût 6,1 M€ avec, nous l'attendons, un financement de 1/3 du Conseil Régional et 1/3 du Conseil Général).
- Le Programme de Rénovation Urbaine poursuit sa montée en puissance en 2007 (21 M€ de travaux à maîtrise d'ouvrage Ville de Perpignan, subvention prévue de l'ANRU à hauteur de 10 M€) dont 3,7 M€ pour le logement.
- Le lancement du 4^{ème} Pont, fin 2007, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain permettant d'accueillir une voie réservée aux transports en commun et une piste cyclable.

Les partenariats financiers permettront de financer ces travaux avec un emprunt et un autofinancement stabilisés.

CONCLUSION:

Investir pour préparer l'avenir, telle est l'ambition de Perpignan.

Aujourd'hui les perpignanais peuvent être fiers de vivre dans une ville qui avance, avec un projet porteur d'espérance : devenir un maillon fort de l'Europe du Sud.

Perpignan a une carte à jouer en préservant son identité et en s'adaptant à la modernité. Les résultats aujourd'hui nous montrent d'ores et déjà la pertinence de ce choix.

Malgré la défaillance de certains partenaires, qui devraient être à nos côtés, jamais l'investissement n'a atteint un tel niveau à Perpignan.

La Ville s'embellit. Perpignan bouge, Perpignan change.

Le Projet Urbain et Social devient visible et chaque quartier est concerné par cette mise en mouvement.

Et pourtant, contrairement à d'autres collectivités, Perpignan bloque la fiscalité conformément à ses engagements. C'est le résultat d'une gestion maîtrisée que nous poursuivrons.

0000000000

2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DES ALLEES MAILLOL -

<u>2E PARTIE APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU</u> 23 OCTOBRE 2006

Rapporteur: Mme SALVADOR

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'aménagement des allées Maillol – 2ème partie, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Le marché comportait quatre lots comme suit :

- Lot 2 : fontainerie
- Lot 3: Terrassement-VRD
- Lot 4: Eclairage public,
- Lot 5: Espaces verts.

Compte tenu de l'importance fédératrice du site des Allées Maillol et compte tenu de la proposition de mécénat formulée par la société Astral Piscine SA et acceptée par la Ville par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006, le don d'une fontaine monumentale, destinée à ces Allées, va intervenir prochainement.

En conséquence, le lot N°2 fontainerie n'a plus lieu d'être.

En revanche, il y avait lieu de poursuivre la procédure concernant les trois autres lots : ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 décembre 2006 fixant la date de remise des offres au 05 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 février 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 3: APPIA pour un montant de 495 562,60 euros TTC,
- Lot 4: RESPLANDY pour un montant de 53 454,86 euros TTC,
- Lot 5: DLM ESPACES VERTS pour un montant de 18 627,70 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 23 octobre 2006 relative à l'aménagement des allées Maillol – 2ème partie.

0000000000

3 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF GILBERT BRUTUS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 2

Rapporteur : M. NAUDO

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus au quartier du Vernet.

Par délibérations en date des 24 avril 2006 et 22 mai 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de BVL ARCHITECTURE, mandataire, Madame Muriel SATTLER, architecte, SECHAUD INGENIERIE, Bureau d'études TCE, Jean-Claude BRAGEOT, économiste de la construction, ORFEA ACOUSTIQUE, Bureau d'études acoustique pour un montant de 629 230,00 euros HT correspondant à un taux de 14,14 % du montant prévisionnel des travaux soit 4 450 000,00 euros HT.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de la SELARL Muriel SATTLER ARCHITECTURE, co-traitante.

Après une mise au point définitive du programme en phase avant projet détaillé (APD) le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des options choisies :

- 1) réactualisation de l'enveloppe financière affectée aux travaux datant de 2005 soit : 225000 euros H.T.
- 2) choix du traitement de l'eau à l'ozone en remplacement du chlore soit : 250000 euros H.T.
- 3) choix du bassin tout inox soit : 150000 euros H.T.
- 4) choix d'installer des capteurs photovoltaïques en toiture environ 1000 m² soit 460000 euros H.T.

Le coût prévisionnel des travaux au stade APD sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 5 535000 euros H.T. et représente une augmentation de 24,40 % de l'enveloppe initiale affectée aux travaux.

Ainsi conformément aux articles 2.2 et 2.3 de l'acte d'engagement et l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières, le montant des honoraires basé sur un taux de 14,14 % s'élève à 782 649 euros H.T. représentant une augmentation de 153 419 euros HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 février 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus.

0000000000

4 - SPORTS - VILLE DE PERPIGNAN / SASP UTC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GILBERT BRUTUS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur: M. NAUDO

En 2007 la SASP UTC Perpignan Saint Estève Méditerranée participe, pour la deuxième saison, à la Super League de rugby à XIII.

Cette compétition, dans laquelle la SASP UTC est le seul club français retenu, regroupe l'élite européenne dans cette discipline.

Pour cette saison 2007, la SASP UTC accueillera ses adversaires sur le stade Gilbert Brutus.

Dans le cadre de cette saison sportive, il convient d'établir les conventions régissant les rapports entre la SASP UTC et la Ville.

La première convention consiste en la mise à disposition des équipements sportifs. Le principe est une occupation, par la SASP, du Stade Gilbert Brutus rénové.

Ces mises à dispositions permettent à la Ville d'utiliser le stade en dehors des dates retenues.

La redevance est fixée à un montant de 186 150 Euros TTC dont le prix est payé par des prestations de communication.

La durée de la convention est de 1 an.

La deuxième convention est relative aux missions d'intérêt général prévues par la Loi du 16 juillet 1964 modifiée le 8 juillet 2000 ainsi qu'à diverses prestations fournies par le Club.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général réalisées par la SASP UTC Dragons catalans en faveur des jeunes des quartiers, la Ville s'engage à verser aux Dragons la somme de 20000 Euros TTC.

Les prestations de service s'élèvent à 316 150 Euros TTC, dont 186 150 Euros TTC sont à la charge de la SASP UTC Dragons catalans conformément à la convention d'occupation du stade Gilbert Brutus.

La Ville de Perpignan versera à la SASP UTC Dragons catalans le solde, soit un montant de 130000 € TTC.

La durée de cette convention est de un an.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion des deux conventions relatives à l'occupation du Stade Gilbert Brutus par la SASP UTC et au partenariat engagé entre la Ville et la SASP UTC les dragons.

0000000000

<u>5 – ECOLE SUPERIEURE D'ART - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DU CONSEIL GENERAL</u> Rapporteur : Mme FRENEIX

Suite à la mise à plat suscitée par la Ville de Perpignan l'an dernier a été entamé sous la houlette de l'Etat un tour de table des collectivités territoriales qui fait aujourd'hui clairement apparaître que ni le Conseil Régional ni le Conseil Général (lequel n'a pas même reconduit en 2006 la subvention qu'il attribuait habituellement à l'ESAP soit 28000 euros en 2005) n'entendaient participer à la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle permettant une répartition équitable des charges et une stabilité de la structure. Seule la Generalitat de Catalunya a marqué son intérêt pour la création d'un outil transfrontalier de niveau européen.

En parallèle, le Comité d'experts regroupant, le directeur de l'ESAP, des représentants de l'Etat, de la Ville, des représentants élus des étudiants et des enseignants, ainsi que, ponctuellement, des représentants du Conseil Général a rendu son rapport, rapport approuvé par l'Inspection aux Arts Plastiques.

L'ESAP va donc se concentrer sur un cursus de deux ans correspondant à un mastère soit les actuelles quatrième et cinquième années, en partenariat avec l'université de Gérone, le réseau d'écoles d'art du sud de la France «l'Age d'or», ainsi que diverses structures dévolues à l'art contemporain comme le Musée d'Art Contemporain de Barcelone (MACBA).

Ce mastère sera axé sur

- Le documentaire, notamment la photographie en pendant à Visa pour l'Image
- La formation de formateurs (Ninésadrome)
- La médiation artistique (Art à l'Hôpital et pôle muséal)
- La critique d'art+

En parallèle, la Ville entend entreprendre une ambitieuse politique de résidences d'artistes et consacrer dans le cadre de la restructuration du pôle muséal plusieurs salles à l'art contemporain.

Pour toutes ces actions il convient de demander le maintien de la subvention de la DRAC Languedoc Roussillon soit 144000 euros et également de solliciter le Conseil Général des Pyrénées Orientales et la Région Languedoc-Roussillon.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mmes GASPON, TIGNERES, MINGO

0000000000

6 - FONCIER - CASERNE MANGIN - ACQUISITION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA LEGION A L'ETAT (MINISTERE DE LA DEFENSE)

Rapporteur : M. GARCIA

L'Etat (Ministère de la Défense) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 402 sise rue Rabelais et constituée d'une partie de l'ensemble immobilier du Couvent des Dominicains (Caserne Mangin).

Il a accepté de céder à la Ville une fraction de cette parcelle, à savoir, la partie non bâtie et le bâtiment anciennement occupé par la Légion Etrangère, dans les conditions suivantes :

Prix : **21.600** € comme évalué par l'Administration des Domaines

<u>Condition particulière</u>: la Ville devra maintenir les accès et circulations existants au surplus de la parcelle conservé par l'Etat et utilisé par le Bureau du Service National (Chapelle Saint Georges et salle capitulaire notamment)

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans un objectif de démolition pour une mise en valeur du Couvent des Dominicains dans la perspective de l'Arc Gothique, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes de l'engagement d'acquérir
- 2) autorise, par anticipation à la signature de l'acte administratif de cession, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir et à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

0000000000

7 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAISON DU COMBATTANT - REAMENAGEMENT DE LA CASERNE GALLIENI - CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA MEMOIRE - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. PIGNET

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, l'équipe de M. MONETTI, Architecte, mandataire, a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix forfaitaires, fermes et actualisables conformément aux dispositions des articles 35 l 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés Publics relatif à l'aménagement de l'espace en rezde-chaussée de l'aile nord de la Maison du Combattant, caserne Gallieni, afin de créer un lieu d'exposition.

La réalisation de ces travaux est décomposée en 8 lots :

- 1) Démolition Gros œuvre,
- 2) Cloisons faux plafonds,
- 3) Menuiseries extérieures intérieures,
- 4) Serrurerie,
- 5) Traitement charpente,
- 6) VMC Chauffage électrique,
- 7) Electricité
- 8) Peintures.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 400 000,00 euros HT.

La durée du présent marché est fixée à 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Ces travaux auront pour but de réaliser des locaux devant accueillir le centre Départemental de la Mémoire.

Ce centre Départemental de la Mémoire aura pour objectif de :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté de la jeunesse en rappelant aux jeunes français leurs racines par des repères significatifs non par nostalgie du passé, mais afin de les aider à devenir des citoyens libres de leurs choix et conscients de leurs droits et de leurs devoirs.
- Présenter dans ses locaux, sous forme schématique, pédagogique et attrayante, les grands conflits armés dans lesquels des Français et des Françaises ont combattu, en incluant, chaque fois que possible, des données concernant le département et des témoignages.
- ♣ Entretenir et conserver la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la France, dans l'esprit prôné par le « Souvenir Français ».
- Faciliter l'intégration des étrangers qui aspirent à rejoindre notre communauté en leur faisant découvrir nos racines.
- ♣ Présenter des expositions temporaires à caractère patriotique
- Mettre à disposition d'établissements scolaires ou de municipalités des expositions itinérantes.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- 1) approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative au réaménagement de la Caserne Gallieni Maison du Combattant Centre départemental de la Mémoire
- 2) autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 3) autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département),

0000000000

8 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANCIEN COUVENT DES CLARISSES - AILE SUD DE LA GALERIE DU CLOITRE - RESTAURATION GENERALE - APPEL D'OFFRES RESTREINT - ATTRIBUTION - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur: M. SALA

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Architectural et Technique établi par Monsieur O. WEETS, maître d'œuvre de l'opération, le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés.

Le présent marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles décomposées en 7 lots comme suit :

Lot n°1: Maçonnerie, pierre de taille, VRD,

Lot n°2 : Charpente, Lot n°3 : Couverture Lot n°4 : Menuiserie bois,

Lot n°5: Menuiserie métallique,

Lot n°6: Serrurerie,, Lot n°7: Peinture.

La Ville de Perpignan sollicitera des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, car une partie de cet ensemble est classé monument historique.

Un avis d'appel public à la concurrence à été transmis le 18 décembre 2006 fixant la date limite de remise des candidatures au 15 janvier 2007 à 17h00. Un dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats agréés le 22 janvier 2007 fixant la date limite de remise des offres au 19 février 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 février 2007 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1: entreprise PY pour un montant de 148 293,40 euros HT (tranche ferme) + 385 039,05 euros HT (tranche conditionnelle1) + 464 962,85 euros HT (tranche conditionnelle 2) + 64 290,70 euros HT (option 1) + 6 316,60 euros HT (option 2);
- Lot 3: entreprise PY pour un montant de 74 176,15 euros HT (tranche ferme) + 69 129,65 euros HT (tranche conditionnelle1) + 20 724,30 euros HT (tranche conditionnelle 2)
- Lot 4 : entreprise ASSELIN pour un montant de 30 311 euros HT (tranche ferme) +100 479 euros HT (tranche conditionnelle1) + 23 036 euros HT (tranche conditionnelle 2) 5 230 euros HT (option 1)

- Lot 7: entreprise SAPER pour un montant de 751,11 euros HT (tranche ferme) +7 341,22 euros HT (tranche conditionnelle1) + 1 199,40 euros HT (tranche conditionnelle 2) – 270,92 euros HT (option 1)

Le choix de l'attributaire du lot 2 aura lieu lors d'une réunion ultérieure de la Commission d'Appel d'Offres et fera l'objet d'un examen en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 5 et 6, la Commission a déclaré ces lots infructueux et proposé de les relancer en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 III 1 er du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal

- 1) autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet ;
- 2) approuve la relance des lots 5 et 6 en procédure adaptée tel que cela vient de vous être présenté ;
- 3) sollicite les subventions de la Région, du Département et de l'Etat.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE Mmes GASPON, TIGNERES

0000000000

9 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANCIEN COUVENT DES CLARISSES - A / MEMORIAL "MUR DES DISPARUS" ET RESTAURATION DU JARDIN MERE ANTIGO - APPEL D'OFFRES OUVERT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23 OCTOBRE 2006 - Rapporteur : M. SALA

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint et autorisait Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés.

Suite à des informations complémentaires fournies par Monsieur Olivier WEETS, maître d'œuvre de l'opération, il convient de prendre en compte les éléments suivants.

Monsieur Olivier WEETS a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et établi un Projet Architectural et Technique (PAT) pour la réalisation des ces travaux qui se décomposent en une phase unique.

Le présent marché comporte 6 lots comme suit :

Lot 1: Maçonnerie – assainissement,

Lot 2: Fontainerie,

Lot 3: Electricité, éclairage,

Lot 4: Menuiserie, Lot 5: Serrurerie, Lot 6: Plantations.

Le coût des travaux est estimé à 430000 euros TTC.

Les surcoûts entre le chiffrage initial du programme d'opération et celui du Projet Architectural et Technique s'expliquent en grande partie par les découvertes faites lors des sondages réalisés après que le programme d'opération initial ait été produit et par un éclairage mettant en valeur le mémorial.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 24 semaines à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1: entreprise PY pour un montant de 206 869,06 euros HT (offre de base)
 + 4 215 euros HT (option 1) + 335,40 euros HT (option 2);
- Lot 3: entreprise MULTITEC pour un montant de 37 511 euros HT;
- Lot 6: entreprise DLM Espaces Verts pour un montant de 11 960 euros HT.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 2, 4 et 5, la Commission a déclaré ces lots infructueux et proposé de les relancer en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 III 1 er du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal

- 1) approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mise en place d'un mémorial et la restauration du jardin sud de l'ancien Couvent des Clarisses,
- 2) approuve la relance des lots 2, 4 et 5 en procédure adaptée

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE Mmes GASPON, TIGNERES

0000000000

<u>B / JARDIN MERE ANTIGO - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL</u>

Rapporteur: M. SALA

La Commune de Perpignan souhaite réhabiliter le Couvent Sainte-Claire classé Monument Historique. Plusieurs tranches vont être lancées. L'aile sud de l'ancien Couvent des Clarisses sera occupée par le centre de la Présence Française en Algérie.

En accord avec la Commune, le Cercle Algérianiste des Pyrénées-Orientales souhaite édifier aux abords de ce centre un mémorial à la mémoire de toutes les personnes disparues entre 1954 et 1963. Ce mémorial sera donc édifié dans l'espace situé entre l'ancienne aile sud du Couvent et la rue : le "Jardin de la Mère Antigo" va être créé sur cet espace.

Cette zone a été plusieurs fois modifiée au cours des siècles. Elle fut tout d'abord occupée par un jardin, figurant sur les plans de ville des 17° et 18° siècles, jusqu'à l'époque carcérale. Elle fut ensuite transformée au gré des changements urbains (surélévation du mur sud avec la création d'une rue) et des aménagements de l'époque carcérale (partition en cours

séparées par de hauts murs). Elle présente donc un aspect sensiblement différent de son aspect d'origine.

Le parti de restauration retenu pour l'aile sud, dans le cadre de la création du centre, est la restitution partielle de l'état du 16ème siècle, bien que la plupart des percements de façade conserveront leur état du début du 19ème siècle (les percements d'origine des façades ont entièrement disparu).

Ce parti a influencé celui de l'aménagement de l'espace public à créer, qui évoquera en partie celui d'un jardin de couvent de l'époque moderne (classique). Certains éléments de l'époque carcérale seront conservés en raison de leur intérêt (mur est du jardin, seul vestige de l'ancienne buanderie) ou des modifications urbaines mur de soutènement de la rue).

Le montant total de l'opération s'élève à 359 531,77 € hors taxes.

Le Conseil Municipal solliciter les aides financières de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour financer cette opération

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE Mmes GASPON, TIGNERES

0000000000

10 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTAURATION DU CHEVET DE L'EGLISE SAINT-MATTHIEU - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. SALA

Il doit être procédé à la restauration des façades du Chevet de l'Eglise Saint-Matthieu. Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- o Diagnostic (DIA),
- o Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- o Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de Monsieur MASSERON, architecte, mandataire, et de Monsieur LE DOUARIN, économiste de la construction, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 806,02 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 13,40 % du montant prévisionnel des travaux soit 125 418,06 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des façades du Chevet de l'Eglise Saint-Matthieu, à Monsieur MASSERON, mandataire.

0000000000

11 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DEMOLITION D'IMMEUBLES DANS LE CENTRE ANCIEN - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2006

Rapporteur: M. LE MAIRE

maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'immeubles dans le centre ancien à l'équipe composée de Monsieur CABANNE, architecte, de Monsieur PITSCHEIDER, économiste et de Monsieur COUASNON Ingénieur structure pour un montant de :

- lot 1:
 - o solution de base : 8 361,20 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 10,00 % du montant prévisionnel des travaux soit 83 612,04 euros HT.
 - o Option 1: 10 869,57 euros HT basé sur un taux de 10,00 % du montant prévisionnel des travaux soit 108 695,65 euros HT.
- lot 2:5016,72 euros HT basé sur un taux de 10,00 % du montant prévisionnel des travaux soit 50 167,22 euros HT.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au présent marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 afin de prendre en compte, après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre resté inchangé soit 158 862,87 euros HT représentant l'option 1 du lot 1 et lot 2.

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 18 décembre 2006. Il convient de la modifier en ce sens que le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre reste inchangé soit 133 779,26 euros HT, représentant la solution de base du lot 1 (et non l'option1) et le lot 2.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 10 % reste inchangé soit 13 377,93 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 18 décembre 2006 relative à la démolition d'immeubles dans le centre ancien.

0000000000

12 – EQUIPEMENT URBAIN - CIRCUIT LUMIERE - MISE EN VALEUR PAR ILLUMINATIONS DES FACADES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCES - AVENANT 4

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure d'appel d'offres sur performances relatif à la mise

en valeur par illumination des façades du patrimoine de la Ville de Perpignan, dit circuitlumière.

Au terme des négociations prévues par l'article 303 de l'ancien Code des Marchés Publics (avant 2001), le groupement d'entreprise CITELUM (mandataire) / CEGELEC / PHILIPS a été désigné par la Commission d'appel d'offres en qualité d'attributaire de ce marché.

Par délibérations en date des 19 septembre 2000, 20 octobre 2005 et 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin de prendre en comptes des modifications de conception et de coordination de l'allumage et de l'extinction du Circuit Lumière, d'un avenant 2 suite à la disparition de l'indice PSD et d'un avenant 3 modifiant la composition du groupement d'entreprises.

En application de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 87 finances, rectificative pour 2005, une contribution pour la collecte, l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques est facturée, au tarif en vigueur, par le titulaire du marché en sus du prix hors taxe de chaque équipement.

A cet effet, Il est nécessaire de conclure un avenant n°4 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché et représenté par l'entreprise CITELUM, mandataire du groupement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 4 avec l'entreprise CITELUM, mandataire, relatif à l'appel d'offres sur performances concernant la mise en valeur par illumination des façades du patrimoine de la Ville de Perpignan, dit circuit lumière.

0000000000

13 - URBANISME OPERATIONNEL - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINT MATTHIEU - CONVENTION DE MANDAT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la convention de mandat pour le périmètre de restauration immobilière Saint – Matthieu, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 janvier 2007 fixant la date limite de remise des offres au 22 février 2007.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme pour un montant décomposé ainsi :

- intervention sur les immeubles déjà acquis : montant forfaitaire de 68000 euros HT ;
- animation du dispositif: montant forfaitaire de 12 500 euros HT + 5% des dépenses et recettes TTC dans la limite de 75000 euros HT;

soit un montant total maximum pour deux ans de 155 500 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer la convention de mandat.

0000000000

14 – URBANISME OPERATIONNEL - EXONERATION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE PARC DUCUP

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 30 janvier 2006 approuvé par Monsieur le Préfet le 1^{er} février 2006, vous avez donné votre accord pour la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble dénommé P.A.E PARC DUCUP concernant un secteur de 26 hectares.

Suivant les dispositions de l'article 1585 C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie de la participation du Programme d'Aménagement d'Ensemble édifiée pour leur compte ou à titre de prestataire de service par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'objet de la présente délibération est d'exempter la totalité de l'obligation financière exigible par la Ville de Perpignan, pour les constructions de logements sociaux visés au 3 de l'article 1585 C du Code Général des Impôts à savoir :

- Les offices publics d'habitation à loyer modéré
- Les offices publics d'aménagement et de construction
- Les Sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré
- Les Sociétés anonymes coopératives de production d'habitation à loyer Modéré
- -Les sociétés anonymes de crédit immobilier
- Les fondations d'habitation à loyer modéré.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe d'exemption par la Ville de la participation au programme d'aménagement d'ensemble, pour les partenaires énoncés.

0000000000

15 – URBANISME OPERATIONNEL - FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FAMAC) - REACTUALISATION DU TAUX DE SUBVENTION LIEE A L'EFFACEMENT DES UNITES DE CLIMATISATIONS

Rapporteur : M. PUJOL

La municipalité a mis en œuvre, depuis plusieurs années, tout un panel d'outils visant à redynamiser son Centre ancien, tout en le préservant à savoir : Secteur Sauvegardé, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, aides aux façades, aides en faveur des commerces.

L'une de ces actions, dénommée Fonds d'Aide à la Modernisation de l'Artisanat fut créée en 1999. De nombreux commerces ont bénéficié de cette aide financière et technique assurée par la municipalité. A ce jour, ce sont près de 150 commerces qui ont été rénovés avec l'appui de ce type de subvention.

Les règles d'attribution sont actuellement basées à 25 % du montant HT des travaux, plafonnée à 1 500 € par entité commerciale. Le délai d'octroi de la subvention est de trois ans.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite pour l'année 2007 et à titre expérimental, favoriser l'effacement quasi général des unités de climatisations qui sont généralement disgracieuses et engendrent souvent des problèmes de nuisances sonores.

Dans cette optique, sachant que certains commerces rencontrent lors de ces travaux d'encastrement de climatiseurs, d'importantes contraintes d'ordre technique, il est proposé de mettre en place une règle spécifique, afin d'avoir des subventions extrêmement attractives.

Dorénavant, le coût HT (hors appareillage) des travaux importants d'encastrement, dans une vitrine, dans un mur ou le déplacement en terrasse, dans des combles, ou autres, seront pris en compte à hauteur de 50 % du montant HT, plafonnés à 2 500 €.

Les autres travaux ou encore un simple effacement derrière une enseigne ou encore l'effacement esthétique (pose d'une grille) restent soumis au règlement actuel soit 25 % plafonné à 1 500 €.

Les deux pourcentages ne pourront en aucun cas se cumuler.

Le comité des aides qui valide actuellement l'ensemble des aides liées à l'habitat, aux façades, ou encore aux commerces, reste souverain dans l'attribution de ces nouvelles subventions.

En parallèle, il sera lancé en partenariat avec la Chambre des Métiers, des opérations de communications pour informer les artisans sur ces nouvelles dispositions, et une information sera diffusée auprès de la Chambre de Commerce.

Ces nouvelles règles de calcul ne modifient pas l'enveloppe budgétaire accordée au FAMAC pour 2007, soit 40000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** entérine les nouvelles dispositions concernant l'encastrement des climatiseurs et l'octroi de subventions spécifiques à titre expérimental et pour l'année 2007.

0000000000

16 - AMENAGEMENT URBANISME ET ARCHITECTURE - DEPLACEMENT DE LA RAMPE DU PARKING EFFIA POUR LA REALISATION DU PASSAGE URBAIN DE LA GARE - CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. PUJOL

La réalisation du passage souterrain urbain de la gare, reliant le quartier Saint Assiscle au quartier de la gare nécessite préalablement à sa construction une réorganisation du parking EFFIA nord et notamment l'inversion de son entrée et de sa sortie.

L'entrée se fera à partir de l'avenue de Grande Bretagne et la sortie sur le boulevard du Conflent, à proximité du futur passage public.

Ces travaux impactant la propriété de la SNCF, le montant de l'ensemble des études et des travaux nécessaires au bon fonctionnement du parking devra être supporté par le demandeur, à savoir la Ville de Perpignan.

Par contre, s'agissant d'une intervention sur le domaine public de la SNCF, le processus utilisé sera le même que celui mis en place pour la réalisation du passage public urbain. Ainsi, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF et remboursés à cette dernière dans le cadre d'une convention de financement Ville/SNCF.

Le montant de l'enveloppe financière nécessaire à l'opération a été estimé par la SNCF à 556 700 € TTC (variation possible +0, -10%).

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois à compter de la signature de la présente convention.

Les appels de fonds s'effectueront de la manière suivante :

20% à la signature de la convention,

60% à la délivrance de l'autorisation de voirie fixant le début de la phase réalisation

15 % 3 mois après le début des travaux

5% dans les 6 mois suivant la réception des travaux.

En conséquence,

Considérant que ces travaux sont un préalable à la réalisation du passage souterrain urbain reliant les quartiers de la gare et de Saint Assiscle,

Considérant que les travaux du passage souterrain urbain remettent en cause le fonctionnement du parking nord de la gare et que conformément au décret du 13 septembre 1983 la collectivité se voit dans l'obligation de prendre en charge financièrement la reconstitution de l'ouvrage impacté par le projet,

Considérant que les travaux se déroulent à l'intérieur du domaine public de la SNCF, seule habilitée à intervenir à l'intérieur de sa propriété,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Perpignan et la SNCF,

Considérant que le montant du pilotage, des études et des travaux estimés par la SNCF s'élève à 556 700 € TTC et que ceux-ci seront payables en 4 versements,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

- de donner un avis favorable au financement de l'opération conduite par la SNCF concernant la reconstitution de la rampe de sortie du parking SNCF nord pour un montant de 556 700 € TTC
- d'inscrire pour les différents versements un montant de 557000 € au budget municipal sur la ligne 204.824.2042.7200
- d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur ou son représentant à signer la convention de financement correspondante, définissant les engagements réciproques de chacun des partenaires,

0000000000

17 - EQUIPEMENT URBAIN - REALISATION D'UN PONT FRANCHISSANT LA TET - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur: M. CARBONELL

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours d'architecture pour la réalisation d'un pont franchissant la Têt.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- > les études d'avant-projet définitif (APD),
- les études du projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa de l'exécution des contrats de travaux (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).

Le jury s'est réuni le 11 octobre 2006, afin de proposer l'agrément de trois candidats. Sur sa proposition, Monsieur le Maire a désigné, par arrêté en date du 13 octobre 2006, les trois équipes suivantes retenues pour participer au concours :

> ARCADIS ESG:

5 l'Occitane - BP 17503 - 31675 LABEGE CEDEX

Mandataires du groupement composé de :

 ATELIER MERIDIONAL JOEL NISSOU ARCHITECTES – 13 rue Boulbonne – 31000 TOULOUSE

> SETEC Travaux Publics Industriels:

58 quai de la Rapée – Tour Gamma D – 75583 PARIS cedex 12

Mandataires du groupement composé de :

MASCARELLI – Architecte - 4 rue André Isaia – 13013 MARSEILLE

> FLINT ET NEILL PARTNERSHIP :

53 Great Suffolk Street – London SE1 ODB – Grande Bretagne Mandataires du groupement composé de :

• Explorations architecture SARL – 65 rue de Saintonge – 75003 PARIS

Le jury s'est à nouveau réuni le 13 décembre 2006 afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres et a désigné une commission technique chargée d'analyser anonymement les trois propositions.

Lors de sa réunion du 10 janvier 2007, le jury a émis un avis motivé sur les projets présentés par chacune des équipes et a proposé le classement des candidats comme suit :

- 1 Candidat A (brow-string)
- 2 Candidat C (bipoutre)
- 3 Candidat B (haubané)

Après signature du procès verbal, l'anonymat des équipes a été levé :

Equipe A: SETEC Travaux Publics Industriels

Equipe B: FLINT ET NEILL PARTNERSHIP

Equipe C: ARCADIS ESG

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics Monsieur le Maire a engagé des négociations préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les compléments techniques apportés par les trois candidats font apparaître les observations suivantes :

- Concernant le candidat A

- Cet ouvrage implique une nouvelle instruction de la MISE compte tenu des modifications apportées par le candidat au dossier loi sur l'eau,
- L'évaluation initiale a été jugée sous-estimée par le jury de concours. Le candidat a apporté des ratios comparatifs confirmant son évaluation sans pour autant être en mesure, à ce stade de la procédure, d'engager sa responsabilité,
- o L'intégration dans l'environnement n'a pas été améliorée de manière sensible.
- Ce type d'ouvrage a largement été utilisé sur les lignes de chemin de fer. Sa structure en élévation double arcs obstrue la visibilité sur l'horizon et le Canigou. Cette structure n'a pas été allégée et reste massive. Le taux d'honoraire de l'équipe de Maître d'œuvre est ramené de 12,40 % à 11,80 %.

Le montant des travaux est confirmé à 6 449000 € HT, soit un montant total Travaux + Honoraires de : 7 209 982 € HT.

Concernant le candidat B

- o l'estimation initiale de 9 193 319 euros HT est révisée à la baisse à 7 798 319 euros HT (économie sur le choix des matériaux notamment du tablier). Cette nouvelle estimation est toujours bien au dessus de l'enveloppe fixée à 6 500000 euros HT.
- Ce projet ambitieux et coûteux ne correspond pas à l'objectif fixé, mettre en liaison les deux berges de la Têt

Le taux d'honoraire du marché reste élevé : 14 %

Le montant total Travaux + Honoraires s'élève à : 8 890 083.66 € HT.

- Concernant le candidat C

- o Amélioration de l'intégration de l'ouvrage sur les berges de la Têt,
- o Conforme aux dossiers réglementaires : DUP, dossier loi sur l'eau,
- o Réduction des délais d'études de 9 mois à 8 mois.
- Ce projet sobre, colle le mieux à l'objectif fixé qui est d'assurer une liaison inter quartier en remplaçant un passage à gué. Il est dans l'esprit des ponts existants et s'intègre parfaitement dans l'environnement.

Le taux d'honoraire est ramené à 9,60 %. Tout a fait raisonnable.

Le montant total Travaux + Honoraires s'élève à : 7 277 440,00 € HT.

En conséquence, au vu des éléments techniques d'appréciation, Monsieur le Maire a choisi en qualité de lauréat du concours l'équipe C, représentant ARCADIS ESG, mandataire qui a présenté la seule offre en concordance avec le programme ainsi qu'avec l'enveloppe prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage.

Au terme de la négociation, l'estimation des travaux et le montant des honoraires sont fixés comme suit :

Montant des travaux : 6 640 000,00 euros HT.

Montant des honoraires du maître d'œuvre : 637 440 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 9,60 % du montant prévisionnel des travaux.

Les délais d'établissement des documents d'études sont les suivants :

Avant Projet Définitif – APD 3 mois, Etudes de Projet - PRO 3,5 mois, Dossier de consultation des entreprises – DCE 1,5 mois

Le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un pont franchissant la Têt à l'équipe Arcadis ESG.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE: Vote contre de Mmes GASPON, TIGNERES, MINGO – Abstention de Mme GOMBERT

0000000000

18 – EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DU PARVIS DU CASTILLET ET REORGANISATION DU CARREFOUR LARMINAT - AVENANT 1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2006

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parvis du Castillet et la réorganisation du Carrefour Larminat avec l'équipe composée de Monsieur Philippe POUS, architecte, mandataire, et du bureau d'études BE2T pour un montant des honoraires s'élevant à 88 400 euros HT basé sur un taux de 5,2 % du montant prévisionnel des travaux soit 1 700000 euros HT.

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au présent marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 afin de prendre en compte, après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ramené à 1 400000 euros HT.

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 27 novembre 2006. Il convient de la modifier en ce sens que le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître reste inchangé soit 1 700000 euros HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 5,2 % reste inchangé soit 88 400 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 27 novembre 2006 relative à l'aménagement du parvis du Castillet et la réorganisation du Carrefour Larminat.

0000000000

19 - ENVIRONNEMENT - MARCHE DE LA REPUBLIQUE - INSTALLATION ET ENLEVEMENT DE PARASOLS ET DE CONTENEURS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT 1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 16 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'installation et l'enlèvement des parasols et conteneurs au marché de la République et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 31 mai 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE pour un montant de 8 021 € H.T par mois.

Pour permettre aux bouquinistes d'exercer leur activité sur la place de la République, il a été décidé de mettre en place un marché aux livres les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois.

Ce nouveau marché nécessite la mise en place vers 7h00 et l'enlèvement vers 18h00 des parasols nécessaires à cette activité.

Cette prestation n'était pas prévue dans le marché initial et nécessite un avenant pour une valeur forfaitaire de 200.00 euros HT par mois soit une augmentation de 2.49 % du montant global du marché initial.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché relatif à l'installation et l'enlèvement des parasols et conteneurs au marché de la République.

DOSSIER ADOPTE: ABSTENTION DE Mme MINGO

0000000000

20 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAISON SAINT JACQUES - AVENANT 3 AU LOT 1 - AVENANT 2 AU LOT 8 - AVENANT 1 AU LOT 3

Rapporteur: M. LE MAIRE

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relatif à l'aménagement de la Maison Saint Jacques à l'ex école Comte Guiffré.

En date du 06 juin 2006 le lot n°1 (Gros œuvre, démolition, maçonnerie) a été notifié à l'entreprise E2F pour un montant HT de 119 445,66 euros.

En date du 11 septembre 2006 le lot n°8 (électricité, chauffage, VMC) a été notifié à l'entreprise CEGELEC pour un montant HT de 41 976,00 euros.

En date du 13 novembre 2006 le lot n°3 (menuiserie extérieure protection) a été notifié à l'entreprise SERRURERIE DU VALLESPIR pour un montant HT de 92 083,74 euros.

Par délibérations en date des 18 décembre 2006 et 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1 et 8, et d'un avenant 2 au lot 1 afin de réaliser des travaux de confortement par plots d'ancrage béton à réaliser et sur le mur pignon de la future Maison Saint Jacques et afin de dévoyer en façade les câbles téléphoniques et la fibre optique sur la façade principale de la future Maison Saint Jacques et de réaliser les raccordements dans la nouvelle baie.

A la réalisation des travaux de piquage d'enduit prévu à l'avenant n°2 pour le lot Gros Œuvre, Démolition, Maçonnerie, la structure maçonnée du pignon s'est avérée défectueuse, il a été nécessaire d'étayer en urgence le mur et une reprise par voile béton de l'ensemble du mur pignon se révèle indispensable.

La pénétration de la fibre optique côté place Carola réalisée par le service de l'Eclairage Public nécessite le raccordement de la fibre optique prévu dans le local informatique de la future annexe Mairie jusqu'à la future baie installée par le service Eclairage Public dans l'ancien local annexe Mairie.

Il est également indispensable pour raison de sécurité d'installer une alarme vol / antivandalisme.

Enfin lors de la réalisation des WC extérieurs, il s'est avéré indispensable de mettre une porte supplémentaire pour fermer l'ensemble des 2 WC, non prévue initialement.

D'autre part la mauvaise qualité du mur de clôture a nécessité l'arasement du mur sur la moitié de sa hauteur et a généré un complément de grilles de clôture.

Le nouveau montant des marchés se décompose comme suit :

Lots	entreprises	Montant Initial € HT	Montant HT Avenant 1	Montant Hi Avenant 2	Montant HT Avenant 3	Montant H.T. après avenant	.**
1	E2F	119 445.66	5 181,46	12 768,90	14 590,12	151 986,14	27,24
ð	CEGREC	41 976,00	610,85	5 570,00	1	48 156,85	14,72
3	SERRURERIE DU VALLESPIR	92 083,74	2 401,00			94 084,74	2,61

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, lors de sa réunion du 14 février 2007 les avenants des lots 1 et 8 ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, qui a émis un avis favorable à leur conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 3 au lot 1, d'un avenant 1 au lot 3 et d'un avenant 2 au lot 8 relatifs à l'aménagement de la Maison Saint-Jacques.

0000000000

21 - CULTURE - BILAN DES AIDES ET CONCOURS 2006 :

Rapporteur: Mme PAGES

A/ THEATRE DE LA RENCONTRE

L'Association, loi de 1901, «Théâtre de la Rencontre» créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux. La Ville et l'Association ont signé en 2006 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'Association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2006 autour de :

- Un répertoire permanent de 5 spectacles tous publics sous forme de Théâtre, de Chansons et de Cabaret,
- Trois Créations .
- Accueil de spectacles et de troupes en représentations d'octobre à juillet (78 représentations)
- Résidences d'artistes, en répétitions et représentations, chacun occupant en moyenne le lieu durant 7 à 10 jours
- 3 heures hebdomadaires d'initiations au jeu théâtral (particulièrement le jeu masqué) avec 2 groupes interclasses du Collège Sévigné, de novembre à juin.
- 5 heures hebdomadaires d'ateliers théâtral pour adultes, pérennisé depuis 1976 et ponctués de stages ou week-ends spécifiques (Exercices de styles; Masques et mascarades; Voix et Mouvement; Le lieu Théâtral; La Locandiera de Goldoni; Chanter Théâtre...)
- Un travail hebdomadaire d'animation, sensibilisation et formation aux jeux du théâtre et du mouvement, dans le cadre du Contrat de Ville sur le quartier Saint Martin,
- Actions d'expressions orales et corporelles, lectures et mise en jeu menées gratuitement auprès de personnes défavorisées
- Accueil et mise à disposition de toute la technique et du personnel du théâtre pour le Festival de Théâtre Amateur au printemps.

Selon les termes de la convention, la Ville a apporté un concours financier sous forme d'un versement d'une subvention de fonctionnement qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 8 500 €.

En outre, la Ville a mis à la disposition de l'association à titre gratuit des locaux dont l'évaluation pour 2006 s'est élevée à 7 833.08€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2006.

0000000000

B/ CINEMATHEQUE EURO REGIONALE - INSTITUT JEAN VIGO

L'Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants. La Ville, l'Etat (DRAC) et l'Institut ont signé une convention de partenariat trisannuelle (2006-2007-2008) prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan et L'Etat mettent à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2006

- les Amis du cinéma : programmation de 30 films, 3 035 entrées auxquelles s'ajoutent les séances organisées en collaboration avec le festival Syntax, le cinéma Rive Gauche, le Printemps de Perpignan, les Estivales...
- Festival Confrontation 42 "Avoir 20 ans "qui s'est déroulé comme chaque année au Palais des Congrès et pour la première fois à la Salle Marcel Oms, 9 598 sur la semaine
- Rencontre avec le cinéma cubain, 10 films sur 3 jours, plus de 900 entrées
- Formation : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Rencontres ciné-jeunes, Un été au ciné Cinéville : 1 566 heures de formation
- 3 séances plein air Cinéville : projections en plein air précédées d'animations, au mois de juillet, dans trois quartiers de la ville : 750 personnes
- Publications: Archives 2 numéros

Les Cahiers de la Cinémathèque 1 numéro et le numéro hors série de Confrontation.

- Médiathèque Patrimoine : 15 expositions en France en 2006
- Dépôts et dons de films 16mm et 35mm, affiches, press book, revues, Mise en réseau avec la BIFI (affiches, ouvrages) : grand chantier de ces deux dernières années, Consultations, animations, accueil de stagiaires
- Participation au pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...)
- Animation du réseau : développement des ressources et actions de formation et d'éducation artistique : 6 stages, ateliers Cinéma 100 ans de jeunesse avec des participants de Marseille et Barcelone, expositions, ciné-club des lycées, séances scolaires, séances avec les centres sociaux pour les femmes des quartiers....

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide en prestations tant humaines que matérielles, effectuées à titre gratuit, dont l'évaluation pour 2006 s'est élevée à 217 553,81€. et qui comprend :

- mise à disposition des locaux : 136 728 €
- mise à disposition de personnel : 80 825.81€

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 319000 € dont :

- 55 614,10 € ont été reversés au Palais des Congrès (location de salles, prestations techniques, emploi de contrôleurs et ouvreuses sur Confrontation)
- 27470, 39 €reversés à la régie de l'Arsenal pour les fluides
- 29000,00 € de frais d'inauguration des locaux

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Institut Jean Vigo pour l'année 2006.

C/ ASSOCIATION STRASS

L'association « Strass», créée en 1985, a pour objet d'organiser des événements, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

La Ville et l'association ont signé en 2006 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2006

LA SAISON JAZZEBRE

- 9 Soirées au cours desquelles sont intervenues 7 formations musicales (y compris soirées en coproduction)
- 2 interventions scolaires autour du trompettiste Serge Adam
- 2 créations : Ciné'sclaff Arfi par l'ARFI autour de courts métrages d'Harry Langdon et ciné-concert de Virgile Goller sur L'Inconnu de Tod Browning
- 5 films présentés
- 1 conférence
- 17 musiciens professionnels et 10 techniciens engagés
- Localisation : Perpignan (El Mediator, Cinéma Rive Gauche, Médiathèque, Université, Casa Musicale,) et dans le département
- 900 spectateurs

LE 18e FESTIVAL JAZZEBRE

- 26 soirées au cours desquelles sont intervenues 40 formations musicales.
- 6 master-class dont 3 à la prison de Perpignan
- 7 interventions pédagogiques en collèges et lycées
- 8 films projetés
- 2 ateliers impliquant 70 musiciens amateurs, présentés en concert (fanfare, jazz)
- 3 conférences / débats
- Des concerts dans des lieux originaux (Petit Train Jaune, Domaines viticoles, Université de Perpignan, Place de la République, Ruines du château de Leucate, etc.)
- Des événements proposés dans 15 villes ou villages des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, des grandes soirées de concerts à Perpignan.
- 100 musiciens professionnels et 25 techniciens engagés
- 8000 spectateurs

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan a gratuitement mis à disposition de l'association des locaux pour un montant estimé à la somme de 2 546 euros €.

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 34000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Strass pour l'année 2006.

0000000000

D/ CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

La Ville et l'association ont signé en 2006 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2006

Les actions du CML se sont notamment axées cette année autour :

- d'un travail en direction des scolaires à travers le prix Méditerranée des Lycéens dont l'objectif est d'inciter les jeunes à la lecture contemporaine.
- l'organisation du colloque Spiritualités.
 Cette année, a été proposée une « approche historique de la spiritualité en Roussillon »
- la participation à la grande fête de la Sant Jordi à travers le partenariat dans la création des Allées du Livre
- remise des prix Méditerranée et Spiritualités d'aujourd'hui à Perpignan
- divers accueils et animations autour d'auteurs tout au long de l'année

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide tant financière que matérielle qui s'est élevée au total à la somme de 5 084.36 € et qui comprend :

la mise à disposition de salles : 1 189.07 €
la mise à disposition de personnel : 141.96€

- frais de réception : 3 753.33 €

A cela s'ajoute une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 36000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan au Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2006.

0000000000

E/ FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE

L'association « Festival International du Disque », a organisé en 2006 la 17ème édition de son Festival.

Celui-ci consiste à offrir à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

La Ville et l'association ont signé en 2006 une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2006

Le festival international du Disque a accueilli une cinquantaine d'exposants qui ont reçu à la Chapelle Saint Dominique plus de 3000 visiteurs sur deux journées venus à la rencontre de nombreux dessinateurs de bande dessinées avec : Riff reb's, Philippe Druillet, Jeff Pourquié, Joan, Bouzard. Des expositions photographies et des dédicaces d'écrivains ont eu lieu tout le week-end avec : Christian Eudeline, Philippe Manœuvre, Pierre Mikaïloff, Jean-William Thoury.

Des concerts périphériques (Pascal Comelade au théatre municipal et des groupes locaux au « Crockmore ») ont été organisés aussi dans ce cadre qui ont accueilli respectivement 1000 et 500 personnes.

Pour permettre à l'association de mener à bien tous ces projets, la Ville de Perpignan lui a apporté une aide tant financière que matérielle qui s'est traduite par la mise à disposition de l'association pour une durée de 3 mois, de M. Jean Casagran, Agent Technique Principal affecté à la Direction de la Culture, pour lui permettre d'organiser la manifestation. Cet apport est évalué à 8 103 €,

A cela s'est ajoutée une subvention de fonctionnement, qui s'est élevée pour 2006 à la somme de 26000 € dont une partie chiffrée à 6 441,25 a été reversée à la régie du Palais des Congrès pour la mise à disposition de la Chapelle saint Dominique et du personnel technique qui y est affecté.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association F.I.D. pour l'année 2006.

0000000000

22 - CULTURE - MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - SAISON 2007 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT DE JOURNALISTES ET INVITES

Rapporteur: Mme PAGES

Dans le cadre de la nouvelle politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organise en 2007 différentes manifestations durant lesquelles se succèderont des évènements divers, des expositions, (notamment Perpignan au temps de Sant Vicens, Giacomoni, Patrick Loste) et des colloques (Le graphe, Lettres d'exil, Camus...). Lors de ces évènements des journalistes et des invités seront accueillis par la Ville, ce qui donnera à ces manifestations un écho d'envergure nationale.

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents pour un montant maximum de 20000 euros pour l'ensemble des personnes accueillies.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte de prendre en charge les frais ci-dessus énoncés.

0000000000

23 - CULTURE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DES REMUNERATIONS RELATIVES AUX INTERVENANTS EXTERIEURS - CONFERENCIERS - ECRIVAINS- ARTISTES ET CREATEURS DANS LE CADRE D'EVENEMENTS CULTURELS

Rapporteur: Mme PAGES

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organise régulièrement des manifestations durant lesquelles se succèdent des évènements théâtraux et musicaux variés ainsi que des colloques ou des ateliers pédagogiques à vocation culturelle.

Pour l'organisation de ces manifestations, il est nécessaire de solliciter des intervenants extérieurs notamment des conférenciers, écrivains, artistes et créateurs pour leur participation.

Ces intervenants seront recrutés pour ces activités diverses par un contrat d'engagement d'intervenants extérieurs et rémunérés conformément aux tarifs ci dessous fixés par délibération en date du 28/04/2004 :

Les intervenants seront rémunérés sur la base de 2 heures de cours par séance au tarif de 53,36 euros de l'heure.

Les conférenciers seront rémunérés sur la base d'un tarif forfaitaire de 229 euros pour deux heures ou de 114,50 euros pour une conférence courte d'une durée d'une heure.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

24 - CULTURE - EXPOSITIONS 2007 - FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET PRIX DE VENTE DES CATALOGUES DES EXPOSITIONS

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organisera durant l'été et à l'automne prochain différentes expositions pour lesquelles il convient de fixer les tarifs d'entrée et les prix de vente des catalogues.

1. tarifs d'entrée aux expositions

	Tarif normal	Tarif réduit
Perpignan au temps des passeurs d'avant-garde	4 euros	2 euros
Loste	4 euros	2 euros
Don Quichotte	Entrée libre	
Maureso	4 euros	2 euros
Giacomoni - Les catalans à travers le miroir	4 euros	2 euros
Expo découvertes et redécouvertes du patrimoine	Entrée libre	
perpignanais		

Tarif réduit : modalités

L'application du tarif réduit est proposée pour les étudiants de moins de 27 ans, les RMIstes, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité, les groupes de plus de 10 personnes, les membres des associations des amis de musées perpignanais sur présentation de leur carte d'adhérent et les artistes plasticiens.

L'entrée gratuite de l'ensemble de ces expositions est accordée aux moins de 18 ans, aux centres de loisirs (enfants et accompagnants), aux classes accompagnées (enfants et accompagnants), aux étudiants en écoles d'art, d'histoire de l'art ou arts plastiques de moins de 27 ans, les membres de l'I.C.O.M (International Council of Museum) sur présentation de leur carte, aux membres de l'A.C.C.F (Association des Conservateurs de Collections Publiques de France) sur présentation de leur carte, à la presse.

2. prix de vente des catalogues

Thème	Prix de vente	Prix de vente aux libraires (-33%)	Nbre de pages	Nbre d'exemplaires	exemplaires diffusés à titre gratuit (communication, prêteurs, participants et autres)
Perpignan au temps des passeurs d'avant- garde	20 euros	13,40 euros	240	1000	200
Loste	18 euros	12,06 euros	200	1000	200
Maureso	8 euros	5,36 euros	56	1000	200
Rétrospective <u>Giacomoni</u> - Les catalans à travers le miroir	20 euros	13,40 euros	100	1000	500
Expo découvertes et redécouvertes du patrimoine perpignanais	8 euros	5,36 euros	54	1000	200

3. prix de vente de la carte Pass Expo Eté 2007

Le prix proposé pour la carte Pass Expos est de 8 euros (tarif réduit 4 euros). La durée de validité de la carte Pass expos Eté 2007 est fixée du 15 juin au 19 août 2007. Les expositions incluses dans le forfait sont les suivantes :

- Exposition temporaire au Musée Rigaud
- Don Quichotte
- Rétrospective Giacomoni Les catalans à travers le miroir
- Loste
- Exposition temporaire au Centre d'Art contemporain « àcentmètresducentredumonde »

La régie de recettes du Palmarium a été créée pour permettre l'encaissement dans les différents lieux des droits d'entrée et des catalogues.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus proposés.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTIONS DE Mme SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE

0000000000

25 – CULTURE - CONVENTION DE COEDITION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LES PUBLICATIONS DE L'OLIVIER POUR L'OUVRAGE "JOURNAUX DE SURVIE ET SURVIE DES JOURNAUX" - FIXATION DU PRIX DE VENTE AU PUBLIC

Rapporteur: Mme PAGES

Dans le cadre de Sant Jordi 2006, la Ville de Perpignan organisait la « Quatrième journée d'étude sur l'imprimerie ». Cette journée, dédiée aux métiers du livre, a réuni des spécialistes de l'imprimerie et de l'édition, de la presse et des arts graphiques. Leurs communications seront regroupées dans un ouvrage intitulé « Journaux de survie et survie des journaux ».

La Ville et les Editions « Publications de l'Olivier » décident de conclure un contrat de coédition pour la réalisation de cette publication, qui définit les participations et obligations de la Ville et des Editions « Publications de l'Olivier » :

- 250 exemplaires seront édités et répartis de la manière suivante :
 - 100 exemplaires pour la Ville à la vente en librairie ;
 - 100 exemplaires pour l'Editeur à la vente en librairie ;

- 25 exemplaires pour la Ville, dont 4 destinés à être remis à 4 intervenants et 21 exemplaires destinés à être diffusés gratuitement à des fins de communication.
- 25 exemplaires pour l'Editeur, dont 4 destinés à être remis à 4 intervenants et 21 exemplaires destinés à être diffusés gratuitement à des fins de communication.

L'édition représente un coût de 1600 € TTC pris en charge comme suit :

La Ville s'engage à payer 50% des coûts d'impression, soit 800 € TTC et prend à sa charge :

- la traduction en catalan de 2 communications ;
- une partie de la préparation de copie et les corrections

Les Publications de l'Olivier prendront à leur charge pour un coût de 800 € :

- l'impression de la publication en 250 exemplaires ;
- la maquette ;
- une partie de la préparation de copie et les corrections ;
- les frais généraux afférents à cette publication ;
- la coordination de l'édition, y compris les relations avec l'imprimeur.

Ce livre sera mis en vente en librairie et au Département de Catalan de la Médiathèque. La Ville vendra les ouvrages aux libraires avec une remise préférentielle de -33 % soit un prix de vente à ces derniers de 14,70 €.

Le prix de vente au public est fixé à 22 € TTC.

Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

- 1. d'approuver la conclusion d'une convention de coédition entre la Ville et les Editions de l'Olivier selon les termes ci-dessus énoncés
- 2. de fixer le prix de vente TTC de l'ouvrage au public à 22 €. Les recettes issues de la vente seront comptabilisées sur la régie du Département catalan de la Médiathèque.

0000000000

<u>26 – CULTURE - REGIE EL MEDIATOR - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Rapporteur: Mme PAGES

Par délibération en date du 19 novembre 2001, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée du Médiator.

Suite à la démission de M. Jean-Louis DUHALE, administrateur en qualité de personnalité qualifiée, il convient que M. le Maire désigne son remplaçant, sur proposition du Conseil Municipal, conformément à l'article 3.3 des statuts de la régie.

OUÏ l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après scrutin, désigne

M. Renaud BARBE en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la régie « Le Médiator »

DOSSIER ADOPTE 6 ABSTENTIONS

0000000000

27 - CULTURE - SANT JORDI 2007 - Vème JOURNEES DE L'IMPRIMERIE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE PERPIGNAN DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT POUR LES INTERVENANTS

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la fête du livre et de la rose, la Sant Jordi 2007, la Ville organisera la « Cinquième journée d'étude sur l'imprimerie ». Cette manifestation annuelle, dédiée aux métiers du livre, réunira des spécialistes de l'imprimerie et de l'édition, de la presse et des arts graphiques, qui interviendront au cours de cette journée d'étude. Leurs communications seront ensuite regroupées dans un ouvrage.

Il est donc proposé de prendre en compte leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration pour cette journée du 20 avril 2007 pour un montant maximum de 3000 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la prise en charge des frais ci-dessus énoncés.

0000000000

<u>28 – ORGANISMES DIVERS :</u> Rapporteur : M. PUJOL

A/ OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - COMMISSION D'ATTRIBUTION SPECIFIQUE "ACCESSION A LA PROPRIETE" - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'accession à la propriété, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Perpignan Roussillon crée une Commission d'attribution spécifique

Cette commission ad hoc se compose de quatre membres ayant voix délibérative répartis comme suit :

- Le Maire de la Ville de Perpignan ou son représentant
- Un administrateur désigné par M. le Préfet des Pyrénées Orientales
- Un administrateur représentant la Ville de Perpignan
- Un administrateur représentant les locataires

Des membres suppléants, en nombre égal aux titulaires seront également appelés à siéger à cette Commission en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

En conséquence, il convient de désigner

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

au sein de la Commission d'attribution spécifique « ACCESSION A LA PROPRIETE ». Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne **A L'UNANIMITE**

- Membre titulaire: Mme PUIGGALI Brigitte Adjoint au Maire
- Membre suppléant : Mme Danièle REY, Conseillère Municipale

0000000000

<u>B/ UNIVERSITE DE PERPIGNAN - DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

Par délibération du 17 avril 2001, le Conseil Municipal a désigné M. Maurice HALIMI Adjoint au Maire, en qualité de représentant la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration de l'Université de PERPIGNAN.

Il convient de désigner un membre suppléant.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne **A L'UNANIMITE** Melle BRUNET Annabelle Conseillère Municipale en qualité de membre suppléant.

0000000000

29 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération du 17 janvier 2007, le Conseil de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé de nouvelles dispositions qui emportent modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération.

En application des articles L 5211-18 à L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est saisi pour délibérer sur ces modifications qui sont soumises aux conditions de majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes GASPON, TIGNERES, MINGO, RUIZ, SABIOL, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

30- FINANCES - PERPIGNAN REHABILITATION SA - PRÊT PEX D'UN MONTANT DE 67 233 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION DE REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 6 RUE ANGLADA A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE

Rapporteur: M. PUJOL

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 67 233 €, que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 2 logements situés, 6 rue Anglada à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

MONTANT DU PRET:
 DUREE DU PREFINANCEMENT:
 PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS:
 DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT:
 TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL:
 TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE:
 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

31 - FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - DEMANDE DE GARANTIE A LA VILLE : Rapporteur : M. PUJOL

A/ PRET PDRCD CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 514 497 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUES, 22 ROUTE DE PRADES

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 514 497 €, représentant 100 % d'un emprunt que l'OPAC Perpignan Roussillon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements situés, 22 route de Prades à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt PDRCD construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

MONTANT DU PRET: 514 497 €
 DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT: 40 ans
 PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS: Annuelle
 TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL: 3,40%
 TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE: 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

B/ PRET PDRCD FONCIER D'UN MONTANT DE 77 311 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUES, 22 ROUTE DE PRADES

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 77 311 €, représentant 100 % d'un emprunt que l'OPAC Perpignan Roussillon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements situés, 22 route de Prades à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt PDRCD foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET: 77 311 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT: 50 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS: Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL: 3,40%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE: 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

C/ PRET PLAI CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 111 329 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES, 22 ROUTE DE PRADES

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 111 329 €, représentant 100 % d'un emprunt que l'OPAC Perpignan Roussillon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements situés, 22 route de Prades à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt PLAI construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

MONTANT DU PRET: 111 329 €
 DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT: 40 ans
 PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS: Annuelle
 TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL: 3,25%
 TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE: 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

D/ PRET PLAI FONCIER D'UN MONTANT DE 16 729 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUES, 22 ROUTE DE PRADES

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 16 729 €, représentant 100 % d'un emprunt que l'OPAC Perpignan Roussillon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements situés, 22 route de Prades à Perpignan.

Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET: 16 729 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT: 50 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS: Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL: 3,25%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE: 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

32 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - DIVISION ENFANCE - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la Cohésion Sociale, permet à des particuliers d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel pré financé (CESU) afin de régler plusieurs types de services à la personne, à leur domicile. Par extension, le CESU s'applique à la garde d'enfants hors du domicile assurée par les assistantes maternelles et les établissements collectifs : crèches, haltes garderies.

Pour la Ville de Perpignan, le CESU concernerait les structures Petite Enfance, collectives ou familiales, soit 14 structures.

De plus en plus de Comités d'entreprises distribuent des Chèques Emploi Service Universel à leurs salariés.

Ces chèques sont émis par six organismes habilités par l'Agence Nationale des services à la personne :

La Société ACCORD SERVICES France/CAISSE D'EPARGNE.

La Société LE CHEQUE DOMICILE.

La Société SODEXHO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES,

La Société NATEXIS INTERTITRES,

La Société GROUPE DOMIVERSE (AXA-DEXIA),

La BANQUE POSTALE,

Afin que le dispositif mis en place soit complètement opérationnel, il est important qu'un maximum d'organismes publics ou privés puisse accepter ce moyen de paiement.

Il convient donc d'affilier la Ville de Perpignan au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU) et admettre ce mode de paiement en règlement des sommes dues pour l'accueil des enfants dans les structures « petite enfance » municipale.

Ce centre est un groupement d'intérêt économique constitué par les 6 émetteurs précités.

Il effectue le remboursement des CESU, déduction faite de frais, qui représentent un coût marginal au regard des recettes encaissées.

Ces frais portent sur les éléments suivants :

- Frais d'inscription de 31,69 € TTC, dus une seule fois lors de l'affiliation.
- Frais de dépôt dus à chaque envoi de chèques au CR-CESU. Ces envois seront groupés et effectués trimestriellement. Ce montant est révisable chaque année. A titre d'exemple, il représente 4,66 € TTC, par dépôt, pour 2007, soit 18,64 € pour 4 dépôts annuels.
- Frais des émetteurs: Chacun des 6 organismes émetteurs se rémunère selon un pourcentage du montant qu'il doit rembourser. Les remboursements seront demandés sous 21 jours. Une grille annuelle définit ces pourcentages qui oscillent de 0.41 % à 1.64 % sur les montants Hors Taxes

Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

- 1) d'affilier la Ville de Perpignan au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel selon les termes du dossier d'affiliation annexé,
- 2) de permettre aux Services Municipaux et aux régies de recettes concernées par le champ d'application des Chèques emploi service, d'accepter le CESU comme moyen de paiement
- 3) de prévoir les demandes de remboursement trimestrielles sur la base d'une échéance à 21 jours
- 4) de permettre au CR-CESU de retirer directement une commission due pour frais de gestion, selon les taux définis annuellement, sur la valeur nominale des CESU remis par la Ville prestataire de service.

0000000000

33 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIES ANTI INTRUSIONS ET DESENFUMAGES DANS DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET ENFANCE DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES - MARCHE A BONS DE COMMANDE Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble de nos équipements de protections des personnes et des biens (alarmes incendies et vols) et d'être en conformité avec la réglementation, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la maintenance des équipements de types alarmes installés dans les bâtiments scolaires, périscolaires et enfance de la Ville de Perpignan.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre, le marché sera dit "à bons de commande" et également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est de type P2 – P3, incluant la maintenance corrective, la maintenance

préventive et le remplacement des éléments périphériques défectueux.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en deux lots, comme suit :

- Lot 1: Alarmes anti-intrusion,
- Lot 2 : Alarmes incendies et désenfumages.

La durée d'exécution du présent marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire. Elle sera expressément renouvelable pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation de la prestation s'élève, pour les deux lots, à 100000 euros TTC par an.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la maintenance des alarmes incendies, anti-intrusions et désenfumages dans divers bâtiments scolaires, périscolaires et enfance de la Ville de Perpignan.

0000000000

34 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DE LA MATERNELLE HYACINTHE RIGAUD Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

A) <u>DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR</u>

Dans le cadre de l'éradication des bâtiments préfabriqués dans les écoles, la Ville projette une reconstruction partielle à l'école maternelle Hyacinthe Rigaud.

Ces travaux nécessitent la démolition de préfabriqués vétustes d'une surface d'environ 490 m².

Le projet comprend à l'emplacement des anciens préfabriqués :

- La reconstruction d'une aile côté boulevard Foment de la Sardane d'un bâtiment dur (390 m²)
- ↓ La création d'un préau (100 m²).

A ce stade de l'opération et pour sa continuité, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de dépôt de permis de démolir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet conformément à l'article L 21-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

DOSSIER ADOPTE A L'UNANINMITE

0000000000

B) DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet consiste au réaménagement de l'école maternelle Hyacinthe Rigaud à l'emplacement de bâtiment en préfabriqué démoli.

Le projet comprend:

- La création d'une classe banalisée
- ♣ D'une BCD
- ♣ D'une salle enseignants
- ♣ D'une salle de motricité
- ♣ D'un accueil garderie périscolaire
- ♣ D'un bureau de direction
- **♣** De locaux de rangement et d'entretien de sanitaires
- ♣ D'un préau

A ce stade de l'opération et pour sa continuité, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de dépôt de permis de construire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet conformément à l'article L 21-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

0000000000

35 - GESTION IMMOBILIERE - GROUPE SCOLAIRE HELENE BOUCHER - RUE ALCOVER - AILE NORD - DESAFFECTATION DEFINITIVE A L'USAGE PUBLIC SCOLAIRE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal de Perpignan a saisi pour avis M. le Préfet des Pyrénées Orientales au sujet de la désaffectation de l'aile Nord du groupe scolaire Hélène Boucher, situé rue Alcover, cadastré section CL n° 528, qui n'occupe qu'une partie des bâtiments actuels.

L'organisation des classes ainsi que les effectifs actuels laissent libre l'aile Nord constituée d'un bâtiment R+2 d'une superficie de 370 m² par niveau ainsi qu'un préau de 250 m² et une cour de 1 400 m² suivant le plan ci-annexé.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales transmis par courrier en date du 23 janvier 2007 et pris après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide la désaffectation de l'aile Nord et de la cour attenante du groupe scolaire Hélène Boucher à usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

0000000000

36 - SPORTS - STADE AIME GIRAL - REHABILITATION DU TERRAIN D'HONNEUR - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. PUJOL

Par décision du Maire en date du 27 décembre 2005, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Aimé Giral a été confié à la SARL SEDES, pour un montant des honoraires s'élevant à 22000 euros HT correspondant à un taux de 8,80 % du montant prévisionnel des travaux soit 250000 euros HT.

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 de mise au point du marché pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 259 820 euros HT et un montant des honoraires basé sur un taux ramené à

8,4674 % restant inchangé soit 22000 euros HT.

Compte tenu du nouveau projet de la 4ème Tribune du Stade Aimé Giral, il convient de modifier l'implantation du terrain et du système d'arrosage. Le montant de cette nouvelle étude s'élève à 3 280 euros HT soit un montant total de 25 280 euros HT représentant une augmentation de 14,90 % du montant du marché initial.

Pour cela, il convient de conclure un avenant 2 avec la SARL SEDES.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 07 février 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marche de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Aimé Giral.

0000000000

37 – EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES PORTES DE LA MER" Rapporteur : M. CARBONELL

Monsieur Pierre PERRIER, Représentant la société GPM - AMENAGEMENT, lotisseur, a sollicité, par lettre du 31 JANVIER 2007, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain des voies du lotissement « LES PORTES DE LA MER » à PERPIGNAN. Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue Pierre BOULAT
- Rue Alberto KORDA
- Allée Pere LLADO
- Allée Jean RIBIERE
- Chemin du MAS-CODINE (CR 20 partie)

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 35 995,39 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le lotisseur auprès du POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « LES PORTES DE LA MER » doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION KL – N° 271 (299 m²), 272 (4481 m²), 273 (621 m²) et 274 (656 m²), d'une surface totale de 6057 m², pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire.

0000000000

38 - EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURE DE PIERRES NATURELLES POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DU CASTILLET - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°1 Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture de pierres naturelles pour l'aménagement du Parvis du Castillet et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 13 décembre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise REBILLON GRANITS pour un montant de 481 606,48 euros TTC.

Dans le cadre de ce projet, l'entreprise COMIN, en charge de la pose des pierres naturelles pour le groupement MALET / COMIN, mandataire du lot n°1 du marché de travaux, s'est engagée sur la pérennité de l'aménagement avec des épaisseurs de matériaux réduites, compte tenu de sa technique spécifique de mise en œuvre. Aussi il a été décidé dans un souci d'économie de modifier certaines épaisseurs de dalles et de bordures.

De plus, compte tenu du choix d'intégrer, à terme, à l'aménagement du Parvis du CASTILLET, la réfection des rues du CASTILLET et Jeanne d'ARC, à l'aide du même type de matériaux, il convient de prévoir d'ores et déjà, dans cet avenant, la fourniture des pierres naturelles spécifiques, nécessaire.

Il est entendu que les modifications qui précèdent n'ont aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché et sur sa durée globale d'exécution qui reste fixée à 2 ans à compter du 15 janvier 2007, date de notification.

Il convient donc de conclure un avenant 1 avec l'entreprise REBILLON GRANIT afin d'inclure au marché ces nouveaux prix unitaires.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché relatif à la fourniture de pierres naturelles pour l'aménagement du Parvis du Castillet.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mme MINGO

0000000000

39 – EQUIPEMENT URBAIN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAUX DE DISTRIBUTION DE BORNES ELECTRIQUES - VIDEO SURVEILLANCE - AVENANT 1 AUX LOTS 1 ET 3 (ECO-CONTRIBUTION) Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, réseaux de distribution de bornes électriques, vidéo surveillance et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 13 septembre 2006, La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots :

- 1 « fourniture de luminaires » à l'entreprise Resplandy pour montant de 298 686,65 euros T.T.C.
- 3 «travaux d'éclairage public» à l'entreprise Resplandy pour montant de 1 282 153,86 euros T.T.C.

En application de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 87 finances, rectificative pour 2005, une contribution pour la collecte, l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques est facturée, au tarif en vigueur, par le titulaire du marché en sus du prix hors taxe de chaque équipement.

Il convient donc de conclure un avenant 1, aux lots 1 et 3, avec l'entreprise RESPLANDY afin de prendre en compte cette nouvelle contribution financière.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant 1, aux lots 1 et 3, du marché relatif à l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, réseaux de distribution de bornes électriques, vidéo surveillance.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes GASPON, TIGNERES, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

40 - EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURE DE MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC - SECTEUR CENTRE HISTORIQUE - AVENANT 1 (ECO CONTRIBUTION) Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de mobilier d'éclairage public – secteur Centre Historique, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 octobre 2004, La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise Resplandy pour un montant de 159 683.94 euros T.T.C.

En application de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 art. 87 finances, rectificative pour 2005, une contribution pour la collecte, l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques est facturée, au tarif en vigueur, par le titulaire du marché en sus du prix hors taxe de chaque équipement.

Il convient donc de conclure un avenant 1 avec l'entreprise RESPLANDY afin de prendre en compte cette nouvelle contribution financière.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché relatif à la fourniture de mobilier d'éclairage public – secteur Centre Historique.

0000000000

41 – EQUIPEMENT URBAIN - FOURNITURE - MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'ABRIBUS ET DE MOBILIERS D'INFORMATIONS MUNICIPALES - APPEL D'OFFRES OUVERT Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 20 juin 2005, le conseil municipal a ramené l'échéance du contrat de mobilier urbain en date du 24 avril 1967 qui liait la ville à la société DECAUX, au 31 décembre 2007.

Afin de disposer à nouveau de mobiliers adaptés à compter de cette date et d'assurer ainsi la protection des usagers des transports en commun et d'améliorer la communication avec les usagers sur le plan culturel, économique et sportif, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme d'une durée de 9 ans décomposée en deux lots, comme suit :

- Lot 1: abribus, mobilier d'information municipale et panneau de libre expression,
- Lot 2 : mobilier Histoire de la Cité et distributeurs de mini plans.

Le principe pour le lot 1 est de confier à une société la mise à disposition d'abribus et de mobiliers d'informations municipales pour laquelle le prestataire se rémunère au moyen de la publicité installée sur ces mobiliers pour lesquels une redevance sera versée à la Ville par le Titulaire et, en option la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage et la gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

La société devra procéder à l'installation de 147 abribus.

Afin de préserver au mieux l'environnement de certains sites majeurs, la ville a souhaité que la société y installe des abribus haut de gamme dont le nombre est fixé au maximum à 20% du nombre total d'abribus.

Afin de respecter les nécessités techniques et réglementaires d'implantation de certains sites, la ville désire également qu'un certain nombre d'arrêts soient équipés d'abribus sans publicité dont le nombre sera au maximum de 20% du nombre des arrêts installés.

La société procédera à l'installation de 111 mobiliers d'information de 2m² supportant sur une face l'information municipale et sur l'autre de la publicité.

Il sera installé également 50 mobiliers de format d'affiche 8m² avec une face réservée à la ville et une face publicitaire.

La société mettra également à disposition des usagers 15 mobiliers de libre expression destinés à l'affichage d'opinion.

Le lot 2 comprend la location et la maintenance de 50 mobiliers "Histoire de la Cité" et de 10 distributeurs de mini plans au nombre de 80 000/an, destinés à une information du public, en ce qui concerne des évènements qui se sont passés dans des rues ou des bâtiments de la Ville.

Le titulaire aura à sa charge les travaux d'installation et de raccordement électrique des différents mobiliers concernés ainsi que leur mise en sécurité et la remise en état des lieux.

Il devra également assurer le nettoyage, la maintenance, l'entretien, la réparation de l'ensemble des mobiliers, objets du contrat.

Pour le lot 1, le soumissionnaire devra proposer à la Ville, dans son offre, une redevance d'occupation du domaine public qui ne saurait être inférieure à 200€ par an et par mobilier pour les abribus et les mobiliers d'information de 2m² et à 600€ par an et par mobilier de 8m².

Il devra également proposer, en option, un prix forfaitaire pour les stations de vélos et les vélos.

Pour le lot 2, le soumissionnaire proposera un tarif de location global et forfaitaire par an pour chaque type de mobiliers à savoir pour 50 mobiliers « Histoire de la cité » et pour 10 distributeurs de plans.

L'ensemble des mobiliers des lots 1 et 2 devra être installé avant le 30 juin 2008 sauf les abribus et les mobiliers « Histoire de la cité » qui seront installés à compter du 1^{er} janvier 2008, au fur et à mesure de l'enlèvement des mobiliers de l'actuel titulaire suivant les indications données par les services techniques municipaux et ce, avant le 31 mars 2008.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, mise en place et entretien d'abribus et de mobiliers d'information municipale.

0000000000

42 - EQUIPEMENT URBAIN - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur: M. CARBONELL

Dans le cadre des réflexions engagées sur l'espace public sauvegardé, les services municipaux ont élaboré, en concertation avec les architectes du secteur, l'Architecte des Bâtiments de France et les membres de l'atelier d'urbanisme, un projet d'uniformisation du mobilier urbain de l'espace public : potelets, bornes escamotables, chaînes, corbeilles à papiers, parc à vélos, etc...

Le principe est de mettre en œuvre progressivement, et dans l'ensemble du centre historique (et éventuellement à l'extérieur lors d'opérations de réaménagements de quartiers) un mobilier spécifique à PERPIGNAN, marquant par une signature de modernité l'identité de notre ville (le mobilier ne pourra être commercialisé ailleurs). Cette démarche est engagée depuis maintenant 9 années.

Afin d'assurer l'approvisionnement en mobilier, les services municipaux ont élaboré, également, un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre, le marché sera dit "à bons de commande" et également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique. Les quantités sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel: 150000 euros TTC
- Montant maximum annuel: 600000 euros TTC

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de mobilier urbain.

0000000000

43 - FONCIER - PAE PARC DUCUP -

Rapporteur : M. GARCIA

Le secteur du Parc Ducup fait, en grande partie, l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) visant à la réalisation des équipements nécessaires à sa viabilisation (voirie et réseaux).

Pour ce faire et plus particulièrement pour procéder au réaménagement du chemin du Mas Ducup (VC n° 20), il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières suivantes :

A / ACQUISITION DE TERRAINS A MME PLANES RAYMONDE

<u>Vendeur</u>: Mme Raymonde PLANES née IMBERN

Emprise : **80 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 92 <u>Prix</u> : **800 €** soit 10 €/m² comme évalué par l'Administration des Domaines

<u>Jouissance anticipée</u> à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, le Conseil Municipal **A l'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

B / ACQUISITION DE TERRAINS A SA BOIXADERAS DUIVON

<u>Vendeur</u>: SA BOIXADERA DUIVON

Emprise: 130 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 356 Prix: 1.300 € soit 10 €/m² comme évalué par l'Administration des Domaines

Jouissance anticipée à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis

de vente

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

C / ACQUISITION DE TERRAINS A M. JEAN LOUIS GALINIER

Vendeur: M. Jean Louis GALINIER

Emprise : **51 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 357 Prix : **510 €** soit 10 €/m² comme évalué par l'Administration des Domaines

Jouissance anticipée à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis

de vente

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

44 - FONCIER - ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON - DECLARATION DE PROJET Rapporteur : M. GARCIA

La ZAC St ASSISCLE LE FOULON vise à reconstituer un tissu urbain dégradé dans le secteur immédiat d'arrière gare, face au futur pôle d'échanges intermodal qui comprendra notamment l'extension gare SNCF devant accueillir le TGV.

Le scénario d'aménagement retenu permet de créer un ensemble moderne où se mêlent étroitement habitat, activités et commerces de proximité, principes de base d'un développement cohérent et durable.

Le projet comporte des opérations nécessaires de démolition des constructions existantes, de reconstitution d'un réseau de voirie, d'équipements et de terrassements de nouveaux terrains à bâtir.

Il est destiné à venir en prolongement du Pôle d'Echanges Intermodal (extension gare SNCF, centre d'affaire et espace commercial) qui s'ouvrira sur le boulevard Saint Assiscle et à servir d'articulation avec le quartier du même nom. La ZAC est un maillon essentiel du projet urbain du secteur Gare - Saint Assiscle.

Cette opération comprend non seulement les équipements d'aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de PERPIGNAN mais également ceux relevant de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, tant pour les voiries primaires et secondaires de la ZAC que pour la section centrale du boulevard Saint Assiscle.

S'agissant tout particulièrement du projet d'aménagement relevant de la <u>compétence</u> <u>communale</u>, les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont les suivants :

🔖 Un projet en réponse à un site urbain stratégique à fort potentiel de mutation

Parmi les différentes zones urbaines proches de la gare qui présentent un potentiel de mutation et seront impactées par la dynamique de restructuration urbaine du secteur gare TGV, le périmètre de la ZAC présente le potentiel le plus élevé.

Ce site n'est aujourd'hui qu'une zone particulièrement marquée par la présence de friches industrielles et d'espaces délaissés, sans identité forte, peu valorisée et sans réelle synergie avec les zones d'habitat et la gare qui l'entourent.

Sa mutation indispensable ne peut se faire que dans un souci constant de cohérence et d'harmonisation avec les autres projets d'aménagement urbain de ce secteur de la Ville

Un projet générateur de nouvelles activités

Greffée au pôle tertiaire majeur du Pôle d'Echanges Intermodal, centre commercial et d'affaires, la ZAC est destinée à recevoir une part d'activités tertiaires et de services complémentaires reposant, dans un premier temps, sur l'implantation du futur Hôtel de l'Agglomération, équipement public de premier ordre.

Un projet générateur de nouvelles populations

Il s'agit de constituer une offre nouvelle en matière d'habitat avec un programme mixte (accession/locatif libre et social).

♥ Un projet intégré dans son environnement

La composition urbaine de transition privilégie à la fois l'aménagement d'espaces publics de qualité et l'insertion dans le contexte urbain.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les travaux et aménagements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE sont en totale adéquation et en complémentarité avec ceux de la Ville.

Ainsi, le lien d'interdépendance de l'opération avec le boulevard Saint Assiscle est fondamental. Outre sa fonction de transit qui permet la desserte de l'opération, l'aménagement du tronçon central de cet ouvrage, intégré au périmètre de la ZAC, conditionne étroitement le fonctionnement de l'opération et le choix de ses options d'urbanisme notamment.

Il s'inscrit également dans un schéma d'ensemble qui joue un rôle essentiel dans la desserte du Pôle d'Echanges Intermodal en :

- ✓ Offrant la possibilité d'une desserte satisfaisante de la future extension gare SNCF qui accueillera le TGV, au sein du Pôle d'Echanges Intermodal et améliorant l'offre de stationnement à cette fin
- ✓ Offrant une desserte satisfaisante des quartiers d'habitation et secteurs économiques actuels tout en prenant en compte leurs perspectives d'évolution qui découlent à la fois de la desserte par le TGV et de l'évolution du quartier qui pourrait l'accompagner
- ✓ Tenant compte des besoins de déplacements inter quartiers ainsi que des besoins de déplacement des piétons et autres modes doux de circulation
- ✓ Garantissant la desserte par les réseaux des équipements actuels ou futurs
- ✓ Apportant au quartier et au boulevard des conditions de circulation améliorées et une esthétique revalorisée, conforme à l'image devant être donnée par le pôle majeur que constituera le Pôle d'Echanges Intermodal.

La mise en œuvre du projet s'est traduite, en terme de procédure, par les différentes étapes suivantes :

Par délibération en date du 15 décembre 2005, la révision simplifiée du projet urbain du secteur gare TGV a été approuvée permettant d'assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de ZAC Saint Assiscle-Le Foulon.

Le projet de boulevard a fait l'objet d'une étude d'impact annexée au présent dossier et a donné lieu à une concertation préalable initiée le 20 décembre 2004. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2005. Le Conseil de Communauté a ensuite approuvé le projet soumis à enquête publique.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable, arrêté et approuvé le dossier définitif de création de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact.

Par délibération en date du 27 mars 2006, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la saisine de M. le Préfet des Pyrénées Orientales pour ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire. Le Conseil de Communauté en a fait de même par délibération du 24 mars 2006

Les dites enquêtes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'ouverture n° 4804-2006 en date du 13 octobre 2006 et se sont déroulées du 13 novembre au 15 décembre 2006.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON.

0000000000

<u>45 – FONCIER - 5, IMPASSE DU FOULON - ACQUISITION D'UN DROIT DE BAIL A M. YVON</u> TIRACH

Rapporteur : M. GARCIA

Monsieur Yvon TIRACH est titulaire d'un bail commercial pour un local à usage de ferronnerie dans l'immeuble sis 5, impasse du Foulon. Ledit immeuble s'inscrit dans le périmètre du projet communal d'accompagnement urbain de la future ligne TGV et plus particulièrement dans le périmètre de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON.

M. TIRACH a accepté l'offre de la Ville d'acquisition de son droit au bail dans les conditions suivantes :

Date d'effet : à compter du paiement du prix et, au plus tard, le 15 mars 2007.

Prix: 61.476 € conformément à l'évaluation domaniale et se décomposant en :

- Valeur du droit au bail : 21.000 €
- Indemnité de remploi : 1.050 €
- Indemnisation pour troubles d'exploitation et déménagement : 39.426 €

Il est précisé que l'indemnité de remploi est octroyée pour ne pas pénaliser un accord amiable et alors que les enquêtes publiques conjointes utilité publique et parcellaire ont été prescrites par arrêté préfectoral du 13.10.06

Considérant l'importance de l'acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du droit au bail de M. Yvon TIRACH.

0000000000

46 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MARCHE D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments communaux.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 24 août 2005, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise DALKIA pour un montant de 752 528,00 euros HT.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin d'actualiser la liste des bâtiments.

Il y a lieu de mettre à jour la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions et des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants, voire des bâtiments non inscrits qu'il est opportun d'inclure dans ce marché.

Pour le poste P1 (combustible, après suivi des consommations sur une période significative), les bâtiments suivants sont ajoutés : Gymnase Aristide Maillol, Serres Bir Hakeim, halte garderie J. Tastu, école des Beaux Arts, groupe scolaire la Miranda, Douches Brutus.

Pour les postes P2 et P3 (maintenance et garantie totale) de nouvelles installations et/ou extension sont ajoutées : Stade Aimé Giral, Stade Gilbert Brutus, école Claude Simon, maternelle Victor Hugo et la crèche Hippolyte Desprès qui est réintégrée suite à sa modernisation.

Pour les établissements communaux qui ont été modifiés, les estimations ont été établies par règle de proportionnalité à la vue des suivis des consommations et des degrés jours. Le prix du kwh de base étant inchangé.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant 2 avec l'entreprise DALKIA, dans les conditions économiques suivantes :

Montant initial	Montant de	Montant de	Nouveau	Pourcentage
du marché	l'avenant 1	l'avenant 2	montant du	d'augm.
euros HT	euros HT	euros HT	marché euros	

			HT	
752 528,00	3 025,00	25 544,00	781 097,00	3,80%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché d'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments communaux avec l'entreprise DALKIA.

0000000000

47- TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 Rapporteur : M. GARCIA

A/ 62 RUE DES CARMES

Dans le cadre du PNRU, du Plan de Cohésion Sociale et plus précisément de l'objectif de création de logements sociaux, il a été étudié en collaboration avec l'OPAC Perpignan Roussillon, le réaménagement, la restructuration ou la création de logements sur l'immeuble sis 62 rue des Carmes appartenant à la Ville.

Par décision du Maire en date du 26 septembre 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de logements sur une parcelle au 62 rue des Carmes était confié à l'équipe composée de M. KAISER, Architecte mandataire, du BET BOUSCAT et PESTEL, du BET BURILLO et de la SARL COORDINATION CATALANE pour un montant de 66 000,00 euros HT correspondant à un taux de 12 % du montant prévisionnel des travaux soit 550 000,00 euros HT.

Par délibération en date du 10 Juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de déposer le permis de démolir et le permis de construire relatif à cette opération.

En conséquence, il y a lieu de transférer le permis de construire et le marché de maîtrise d'œuvre à l'OPAC Perpignan Roussillon selon les modalités suivantes :

- Montant total du marché : 66000 euros HT (hors avenant n°1)
- Phases: ESQ + APS + APD = 16 500 euros HT = Part Ville
- Phases: PRO + ACT + EXE + DET + AOR = Part OPAC, soit 49 500 euros HT

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre et du permis de construire relatifs à la construction de logements sur une parcelle au 62 rue des Carmes de la Ville de Perpignan à l'OPAC Perpignan Roussillon.

B/35 PLACE JEAN MOULIN

Dans le cadre du PNRU, du Plan de Cohésion Sociale et plus précisément de l'objectif de création de logements sociaux, il a été étudié en collaboration avec l'OPAC Perpignan Roussillon, le réaménagement, la restructuration ou la création de logements sur l'immeuble sis 35 place Jean Moulin appartenant à la Ville.

Par décision du Maire en date du 19 octobre 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de deux logements dans un bâtiment existant au 35 place Jean Moulin était confié au groupement composé d'AGENA ARCHITECTURE, Architecte mandataire, et du

BET BURILLO pour un montant de 20 113,20 euros HT correspondant à un taux de 13,32 % du montant prévisionnel des travaux soit 151 000,00 € HT.

Par délibération en date du 10 Juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de déposer le permis de démolir et le permis de construire relatif à cette opération.

En conséquence, il y a lieu de transférer le permis de construire et le marché de maîtrise d'œuvre à l'OPAC Perpignan Roussillon selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant total du marché de maîtrise d'oeuvre : 20 113, 20 euros HT (hors avenant n°1)
- ✓ Phases: DIA + APS + APD = 6 436,22 euros HT = Part Ville
- ✓ Phases: PRO + ACT + EXE + DET + AOR = Part OPAC, soit 13 676,98 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre et du permis de construire relatifs à la création de deux logements dans un bâtiment existant au 35 place Jean Moulin de la Ville de Perpignan à l'OPAC Perpignan Roussillon.

C/ AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Dans le cadre du PNRU, du Plan de Cohésion Sociale et plus précisément de l'objectif de création de logements sociaux, il a été étudié en collaboration avec l'OPAC Perpignan Roussillon, le réaménagement, la restructuration ou la création de logements sur la parcelle CM 329 sise avenue du Docteur Schweitzer appartenant à la Ville.

Par décision du Maire en date du 27 septembre 2006, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de logements sur la parcelle CM 329, avenue du Docteur Schweitzer était confié à l'équipe composée de M. KAISER, Architecte mandataire, du BET FLUIDE PEPIN, du BET BURILLO et de la SARL COORDINATION CATALANE pour un montant de 57 500,00 € HT correspondant à un taux de 11,50 % du montant prévisionnel des travaux soit 500 000,00 € HT.

Par délibération en date du 10 Juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de déposer le permis de démolir et le permis de construire relatif à cette opération.

En conséquence, il y a lieu de transférer le permis de construire et le marché de maîtrise d'œuvre à l'OPAC Perpignan Roussillon selon les modalités suivantes :

- Montant total du marché : 57 500,00 € HT (hors avenant n°1)
- Phases: APS + APD = 14 375.00 € HT = Part Ville
- Phases: PRO + ACT + EXE + DET + AOR = Part OPAC soit 43 125,00 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre et du permis de construire relatifs à la construction de logements sur la parcelle CM 329, avenue du Docteur Schweitzer de la Ville de Perpignan à l'OPAC Perpignan Roussillon.

0000000000

<u>48 – COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT 1 AUX LOTS 1 A 7</u>

Rapporteur : M. GRABOLOSA

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de services de télécommunication et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 10 janvier 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Appels entrants de type accès primaire pour la téléphonie fixe en raccordement sur les autocommutateurs : France Télécom
- Lot 2 : Appels entrants de type accès de base et lignes isolées pour la téléphonie fixe : France Télécom
- Lot 3 : Appels sortants pour la téléphonie fixe hors lignes temporaires : France Télécom.
- Lot 4 : Interconnexions de sites : France Télécom,
- Lot 5 : Téléphonie mobile : Orange,
- Lot 6: Accès internet symétriques: COMPLETEL,
- Lot 7 : Accès internet asymétriques pour les sites isolés : France Télécom.

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, les lots 1, 2 et 3 ci-dessus ont été regroupés en un seul lot 1 pour un montant minimum annuel de 185000 euros TTC et un montant maximum annuel de 740000 euros TTC.

Le délai d'exécution du marché était fixé à 12 mois à compter du 1^{er} Mars 2007. Il est renouvelable par expresse reconduction pour une période équivalente sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Compte tenu du délai nécessaire au changement d'opérateur, il convient de modifier la date de prise d'effet du marché et de décider que le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter du 1^{er} avril 2007. Il est renouvelable par expresse reconduction pour une période équivalente sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il convient de modifier les pièces administratives du marché en ce sens et de conclure un avenant 1 aux lots 1, 4, 5, 6 et 7.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1, 4, 5, 6 et 7 concernant le marché relatif à la fourniture de services de télécommunication.

0000000000

<u>49 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION HYGIENE ET SANTE - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR DE LA MISSION DE PROMOTION DE LA SANTE DES POPULATIONS Rapporteur : Mme PAGES</u>

67

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à créer un poste de coordonnateur de la mission de promotion de la santé des populations au sein de la Direction Hygiène et Santé.

Afin de pourvoir ce poste, une recherche de candidatures ainsi qu'une déclaration de vacance d'emploi auprès du CNFPT sur un grade d'attaché territorial ont été effectuées. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, il est proposé de retenir celle de Madame Brigitte GRAELL qui possède les qualités et les compétences requises pour assurer cet emploi. En effet, Madame GRAELL est diplômée d'un DESS de coordonateur de réseaux sanitaires et sociaux et a occupé pendant plusieurs années le poste de chargée de mission santé publique auprès de la DDASS ainsi que les fonctions de coordonatrice du réseau de prévention des conduites addictives.

Le Conseil Municipal décide d'établir un contrat à temps complet entre la Ville de Perpignan et Madame Brigitte GRAELL à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. et de fixer la rémunération servie par la Ville de Perpignan à Madame Brigitte GRAELL.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

50- PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : Mme PAGES

A/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à créer trois postes de techniciens chefs de projets - responsables applicatifs au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Afin de pourvoir ces postes, une recherche de candidatures ainsi que des déclarations de vacance d'emploi auprès du CNFPT ont été effectuées. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, il est proposé de retenir celle de Monsieur Philippe CASSAN qui possède les qualités et les compétences requises pour assurer cet emploi. En effet, Monsieur CASSAN, titulaire d'un DESS de Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises a occupé pendant plus de 3 ans les fonctions de chef de projet pour le centre hospitalier de Montfermeil.

Le Conseil Municipal décide d'établir un contrat à temps complet entre la Ville de Perpignan et Monsieur Philippe CASSAN à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée d'un an, conformément à l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. et de fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

B/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat pour une durée d'1 an Monsieur Nicolas CANTE pour occuper

un poste de technicien informatique – responsable applicatif au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Il convient de revaloriser la rémunération de Monsieur Nicolas CANTE, qui sera désormais calculée sur la base des indices bruts : 497 - majoré : 428 correspondant au 11^{ième} échelon du grade de technicien supérieur et de lui attribuer un régime indemnitaire à hauteur du taux de 78 pour l'Indemnité Spécifique de Service et du taux de 1,66 pour la prime de rendement. Cette revalorisation prendra effet au 1^{er} mars 2007.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

ADDITIFS

51 - FONCIER - ZAC ST ASSISCLE LE FOULON - IMPASSE LE FOULON - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M, E Mme MOULINS Serge

Rapporteur : M. PUJOL

M. et Mme Serge MOULINS sont propriétaires d'un immeuble sis impasse du Foulon, cadastré section **BW n° 73**. Celui-ci se situe dans le périmètre de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON.

lls en ont accepté la cession amiable au profit de la Ville moyennant un prix total de **101.100 €** se décomposant en :

- 91.000 € pour la valeur du bien
- 10.100 € correspondant à l'indemnité de remploi. Même si le projet d'aménagement n'a pas encore reçu la qualification d'utilité publique, la procédure est en cours et le bien s'inscrit dans la ZAC. De ce fait, il est proposé d'octroyer d'ores et déjà cette indemnité afin de ne pas pénaliser M. et Mme MOULINS qui ont consenti à un accord amiable

Ce prix sera majoré du remboursement des frais de remorquage des véhicules présents dans l'immeuble sur présentation d'un devis.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments de l'indemnisation est conforme à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'acquisition foncière.

0000000000

52 - PNRU - MISSION DE COHERENCE GLOBALE EN TERME D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE - APPPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION Rapporteur M. PUJOL

La Ville de Perpignan s'est engagée dans le Programme National de Rénovation Urbaine. Le projet urbain de chaque site a été défini avec l'aide d'un appui technique sur la base d'une mission d'architecture d'urbaniste en chef et recruté sur appel d'offres. Dans ce cadre, il convient d'assurer une cohérence globale entre chaque opération du projet urbain par les différents maîtres d'œuvre retenus sous l'égide des Maître d'Ouvrage respectifs.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix forfaitaires révisables en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à 36 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le coût des prestations est estimé à 360000 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 décembre 2006 fixant la date limite de remise des offres au 26 janvier 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 7 février 2007 a attribué le marché à Monsieur Cantal-Dupart pour un montant de 241 150 euros HT.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE approuve la procédure d'appel d'offres ouvert.

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.